

# LE CORAN ET LA SOUNNA SOURCES DE LA PENSÉE ISLAMIQUE

par le Pr Abdelaziz BENABDALLAH

Nous allons étayer, dans les chapitres suivants les données de l'islam, par un choix de versets coraniques ou de hadiths que nous avons traduits après les avoir extraits de Bokhari (B), de Moslim (M), du Mouatta de Malek (Ma), des Sonan (Traité de traditions: S) dont Abou Dawoud (D), Nassai (N), Tirmidhi (T) et des Mousnad comme celui d'Ahmed Ibn Hanbel (A) ou de Bezzar (BE) ainsi que des œuvres de Tabarani (TA).

## LA VRAIE FOI

L'Islam est la formulation du dogme ; la foi en est l'acte ; c'est la pratique des bonnes œuvres (B.M.D.N.).

«Le vrai Mouslim (le musulman), est celui qui ne nuit à personne, ni par ses propos malveillants, ni par ses actes».

«Le vrai Moumin (le croyant) est celui vis-à-vis de qui tous les hommes doivent se sentir en sécurité, dans leur personne et leurs biens » (T . N . ) .

On posa au Prophète la question suivante : quelle est la qualité jugée la meilleure chez le musulman ? Il répondit : «c'est de calmer la faim d'un miséreux et de saluer toute personne connue ou inconnue» (B.M.N.). Le salut étant considéré, ici, comme un geste inspirant la sécurité.

«La foi par excellence se manifeste par un bon comportement envers les hommes» (T .A.) «la foi comporte plus de soixante dix branches: la branche la plus intime consiste à écarter d'une voie publique tout obstacle pouvant nuire aux passants» (S sauf Ma).

- Entre autres caractéristiques qui distinguent l'Islam des autres religions, le Prophète cite la large latitude laissée à un musulman de pratiquer sa prière, partout où il se trouve ; la terre entière constitue pour un croyant, une vaste mosquée pure et sacralisée.

« Dieu n'agrée point une foi qui n'est pas étayée par des actes » (T).

«Un croyant physiquement fort est plus valable et est mieux aimé de Dieu qu'un moumin de faible constitution» (M). Ceci implique qu'un bon croyant doit prendre soin de sa santé et développer sa force physique, afin d'être plus utile à la société.

« Dieu aime le croyant qui exerce un métier » (T).

« Mieux vaut, pour un moumin, de ramasser du bois, pour assurer son gagne-pain que mendier » (S sauf D).

- Espérance et persévérance sont le propre d'un croyant. Bokhari dans son El Adab el Moufrad (A. M. TI p. 563), cite le Hadith suivant: « Si les signes du Jugement dernier

venaient à se manifester, au moment où vous vous apprêtez à mettre en terre un plant, n'hésitez pas à le planter».

- «Celui qui s'écarte de la Communauté est considéré comme s'étant détaché des liens de l'Islam». L'Islam porte un intérêt particulier au consensus universalis d'un groupe communautaire et toute faille provoquée dans l'unité de ce groupe est considérée comme une entorse à l'Islam.

«Le croyant qui fréquente les hommes, en opposant la patience à leurs méfaits, a plus de mérite que celui qui les fuit par répugnance à une éventuelle atteinte qu'ils pourraient lui porter» (AM TI p. 478).

«La foi subjuge le croyant, en l'empêchant d'être perfide et scélérat» (D).

«Un homme en flagrant délit d'adultère n'est pas considéré comme croyant dans l'état où il est; de même qu'un voleur ou un ivrogne (S sauf MA), car ce dernier est un éventuel criminel. Abou Dawoud ajoute : «quand un croyant a commis l'adultère, la foi en Dieu se détache de son cœur, tant qu'il n'a pas mis un terme à son péché».

Certains croient devoir interpréter ce détachement de la foi par une «dégradation» religieuse; car si l'Islam consiste dans la pratique cultuelle, la foi implique aussi la conviction qui s'identifie à un attachement indéfectible à Dieu et à la morale transcendante. La foi se manifeste, ici, par une sublimation du comportement individuel, qui doit se cristalliser par le fait d'éviter toute atteinte à l'honneur et à la dignité d'autrui.

«Le bon croyant ne profère contre personne des malédictions, des calomnies ou des propos grossiers» (AM TI p. 408).

«La foi et l'avarice ne se trouvent jamais réunies dans le cœur d'un croyant» (AM TI p. 379).

«Ne peut être considéré comme croyant celui qui mange à satiété, pendant que son voisin meurt de faim» (AM TI p. 201).

«Tout croyant est vis-à-vis de ses frères, comme un miroir, dans lequel se reflètent leurs défauts» (AM TI p. 333).

«Le bon croyant ne doit dire que du bien, sinon il doit observer le silence» (B et M).

«Aimer et servir un voisin constituent des actes de foi» (A. M).

«Le croyant est tenu de respecter les biens et la vie d'autrui» (BE).

«O. Croyants ! Observez strictement la justice... fussiez-vous témoigner contre vous-mêmes, contre vos parents, contre vos proches...» (Sourate des Femmes, verset 134).

«O. Croyants ! Soyez fidèles à vos engagements» (S. de la Table, verset I).

«Réconcilier deux êtres séparés est un geste plus méritoire que de faire la prière, le jeûne et l'aumône» (AM TI p. 482).

«Celui qui est dépourvu de pudeur, ose tout se permettre» (AM T2 p. 52) : «la pudeur est une marque de foi» (p. 61). «Dieu agréé deux qualités chez le croyant : la pudeur et la longanimité (ou la pudeur et la pondération ou la mesure) (AM T2 p. 42).

«Le moumin se réjouit de ses bonnes actions et déteste les mauvaises» (T).

«La turpitude et l'indécence sont les plus vils des caractères qu'un croyant puisse avoir» (AM TI p. 412).

«Un croyant peut toujours espérer l'expiration de ses forfaits, sauf en cas d'assassinat» (B).

La valeur du «geste» d'un fidèle est hautement appréciable, en Islam. «Quelle est l'aumône la plus méritoire - demande-t-on un jour au Prophète - ? - C'est, répond-il, le sacrifice consenti, dans un but humanitaire, par un pauvre dont les moyens sont très limités (N.D.).

Dans un autre hadith, le Prophète précise «qu'une simple obole, donnée en aumône, par un pauvre, vaut mieux qu'une centaine de milliers accordés par un riche» (N).

La qualité de l'acte réside, en effet, davantage dans le sacrifice que dans la valeur matérielle du don.

«Dieu ne prend pas en considération vos aspects extérieurs, ni votre degré d'opulence ; il tient surtout compte de votre intention et de vos actes» (M. et Ibn Maja).

«Trois qualités sont le propre de celui qui goûte la douceur de la foi : aimer Dieu et le Prophète plus que quiconque, aimer autrui par amour de Dieu et abhorrer le retour à l'hérésie, comme on abhorre d'être rejeté dans l'Enfer» (B et M). Et Tabarani en ajoute deux autres : le fait de ne pas se laisser entraîner par une dialectique qui cherche à nier la vérité et l'élan, qui vous porte à saluer tout le monde et à être juste même contre vous-même. Une septième caractéristique de la foi a été soulignée par Bezzar : il s'agit de la tolérance et de la clémence, à l'égard de toute stupidité ou sottise.

«Le mounâfiq (c'est-à-dire l'infidèle qui se déclare musulman, en cachant sa mécréance), se distingue par trois signes : émettre des propos mensongers, ne pas tenir sa promesse et trahir la confiance placée en lui» (M et B).

Moslim ajoute : «... même au cas où le monâfiq pratiquerait la prière et le jeûne, en prétendant être musulman».

«La véritable richesse ne réside pas dans l'aisance matérielle : c'est plutôt la richesse de l'âme» (B.M. T.). Il s'agit de l'élan généreux de l'âme et du sentiment qu'éprouve le fidèle d'être comblé par Dieu, sans dépendre aucunement d'autrui.

«La castration est interdite, car la procréation est un des buts que le croyant doit se proposer d'atteindre» (B. T. et N).

«Une parole honnête, le pardon des offenses, valent mieux qu'une aumône qu'aura suivie la peine causée à celui qui la reçoit... O Croyants ! Ne rendez point vaines vos aumônes par les reproches ou les mauvais procédés, comme agit celui qui fait des largesses par ostentation... » (Sourate de la Vache. Versets 265 et 266).

«Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs sont pénétrés de crainte, lorsque le nom de Dieu est prononcé, ceux dont la foi augmente à chaque lecture de ses enseignements, ceux qui ne mettent de confiance qu'en leur Seigneur, qui observent la prière et font l'aumône...» (Sourate du Butin. Versets 2 et 3).

«L 'homme a été créé foncièrement avide, abattu quand le malheur l'atteint, insolent lorsque quelque bien lui arrive ; il n'en sera pas ainsi des hommes pieux». (S. des Degrés, Versets 19-22).

«La piété ne consiste pas à tourner son visage vers l'Orient et l'Occident : la piété consiste à croire en Dieu, au Jugement dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes :

elle consiste, aussi, à donner son argent, pour l'amour de Dieu, à ses proches, aux orphelins, aux pauvres, aux voyageurs (en détresse) et aux mendiants ; être pieux, c'est encore racheter les captifs, observer la prière, faire l'aumône, tenir ses engagements, supporter avec courage l'adversité et la misère...» (S. de la Vache, Verset 176).

## SOUPLESSE ET AISANCE DE L'ISLAM

La force de l'Islam réside dans ses principes qu'il faut se garder d'observer avec trop de rigueur (BE).

«L'Islam est une religion aisée dans sa conception et sa pratique. Il exclut toute étroitesse d'esprit et tout rigorisme. En conséquence: éviter les complications, être accommodant, rechercher l'apaisement des cœurs, agir avec pondération et mesure, tels sont les principes réalistes prêchés par le Prophète, comme moyen efficace d'aboutir». (B.M.N.).

«Le Moumin, par la souplesse qui le caractérise, est comparable à un champ de blé dont les tiges flexibles se plient, sous l'effet du vent: tandis que l'infidèle est semblable à un cèdre qui demeure raide, à moins qu'il ne soit abattu» (B. T.).

«O Musulmans, évitez d'être, comme vos prédécesseurs, les victimes d'un fanatisme exagéré et d'un bigotisme excessif» (Ta).

«On interrogea, un jour, Aïcha, épouse du Prophète, sur ce que son mari faisait, en rentrant au foyer: «Il se comportait - affirma-t-elle - comme tous les humains» (AM TI p. 635).

«Trois compagnons du Prophète se présentèrent, un jour, auprès des épouses de l'Envoyé de Dieu, pour se renseigner sur la fréquence de ses prières : ils apprirent que le Prophète priait moins souvent qu'ils ne le pensaient. Or, auparavant, les trois hommes avaient pris l'habitude de trouver leur satisfaction, l'un dans l'exercice constant des prières, l'autre, dans son jeûne prolongé et le troisième, dans la chasteté du célibat ; quand on raconta la chose au Prophète,

il dit : «En ce qui me concerne, la crainte de Dieu ne m'astreint nullement à de telles rigueurs ; je ne me prive ni de manger, ni de dormir, ni d'accomplir mes devoirs conjugaux, sans pour

autant, abandonner la prière et le jeûne : telle est ma tradition et quiconque ne s'y conforme pas, n'est pas des miens» (B.M.N.).

Dans un même ordre d'idées, Bokhari et Moslim citent l'anecdote suivante : «Le Prophète fit préparer un plat que certains de ses compagnons s'abstinrent de manger par continence; le Prophète, en apprenant cela, réagit vivement et fit savoir que son acte avait été accompli, à bon escient, et que sa connaissance et sa piété, bien supérieures aux leurs, ne l'en avaient pas empêché».

«C'est que, affirme encore le Prophète - d'après Abou Dawoud - chaque Musulman n'a pas que la prière à faire ; il a des devoirs vis-à-vis de sa famille, de ses hôtes et de soi-même ; et il doit s'acquitter pleinement de ses obligations, à l'égard de chacun». Un autre hadith, rapporté par Bokhari et Tirmidhi, corrobore le fait, en mentionnant le cas de deux compagnons Salman et Abou Ed-Darda. La femme de celui-ci, étant négligemment habillée, Salman lui en demanda la raison: «Ton frère - fit-elle remarquer - n'a plus besoin des commodités de la vie». Salman en prit acte et attendit le moment opportun pour réagir. Abou Ed-Darda fit, alors, préparer un mets à son ami, auquel il s'abstint de prendre part, sous prétexte qu'il faisait le jeûne ; Salman insista alors pour qu'il lui fît compagnie ; Abou Ed-Darda dut s'exécuter et rompre le jeûne. La nuit venue, celui-ci s'apprêta à prolonger sa veillée, dans la prière : mais Salman intervint, une fois encore, pour l'en empêcher, en lui rappelant les paroles du Prophète, qui soulignent les devoirs envers Dieu, en même temps que ceux touchant la famille et soi-même. «Il faut - insista-t-il - donner à chacun son dû». Mis au courant de la chose, le Prophète approuva Salman.

Parlant de la fréquence des sermons du Prophète, un de ses compagnons dit : «Le prêche que le Prophète nous adressait avait un caractère d'intermittence, afin de nous épargner tout ennui» (B.M.T.).

«Le Prophète évitait, parfois, contre son gré, le zèle dans la pratique de certains rites surrogatoires, afin que les fidèles ne soient pas tentés de les considérer comme des obligations (B.Ma.D.). Ce geste du Prophète s'explique par son souci d'alléger le fardeau que le musulman s'imposerait et qui risquerait, de par sa rigueur et son assiduité, d'aboutir à la lassitude et à la défaillance.

D'autre part, le vœu dont la réalisation est impossible ou susceptible de nuire, n'est pas toléré par l'Islam. On raconte, à ce sujet, qu'un homme fit pénitence, en se tenant constamment debout, exposé à la chaleur brûlante du soleil, loin des lieux ombragés, tout en faisant le jeûne et observant un silence prolongé ; renseigné à ce sujet, le Prophète reprouva une telle attitude et demanda à l'homme de mettre un terme à ces rigueurs (B).

«En cas d'empêchement, un malade est censé continuer les bonnes œuvres qu'il pratiquait, quand il était en bonne santé» (AM TI p. 590) ; de même que le croyant habitué à prier, la nuit, et qui céderait au sommeil (MA, D et N).

L'intention, dans ce cas, est aussi valable que l'action.

Le Coran, parlant du comportement du Prophète à l'égard des hommes, dit : «Tu leur as dépeint la miséricorde de Dieu douce et facile, O. Mohammed! Si tu avais été plus sévère et plus dur, ils se seraient séparés de toi. Aie donc de l'indulgence pour eux». (Sourate de la famille des Imran, verset 153).

«Pas de monachisme en Islam».

«O croyants ! n'interdisez point les bonnes choses dont Dieu vous a permis l'usage, et n'allez pas au-delà, car Dieu n'aime pas ceux qui dépassent la limite». (Sourate de la Table, verset 89).

«Des choses de Dieu, n'apprenez aux gens que ce qu'ils peuvent concevoir et assimiler ; autrement, vous les exposeriez au doute et à la dénégation» (B).

Faisant allusion à la nécessité, pour le musulman, de tenir compte en toute circonstance, des empêchements ou faiblesses de ses semblables, le Prophète, animé d'un esprit de clémence, dit : «Il m'arrive de commencer une prière, avec l'intention ferme de la prolonger ; néanmoins, si j'entends les pleurs d'un bébé, j'écourte cette prière, afin d'apaiser l'inquiétude de la mère, qui y participe». (B.M. T.N.).

«O ! Hommes, n'accomplissez que les actes dont vous pouvez vous acquitter, car Dieu ne cesse de les prendre en considération que lorsque vous en êtes vous-mêmes las. L'action la plus agréée de Dieu est celle qui perdure, si infime soit-elle ! » (S).

## MORALE PRATIQUE DE L'ISLAM

L'Islam est un système éthique, dont la simplicité, la clarté et l'idéalisme l'imprègnent profondément d'un humanisme transcendant, mais pratique.

«Le but de ma mission, en tant qu'envoyé de Dieu - affirme le Prophète - est de parfaire la morale universelle» (AM TI p. 371).

«Rien n'est préférable au rapprochement des cœurs » (id. p.361).

«La sagesse est le bien que le croyant cherche à atteindre. C'est, pour lui, un devoir sacré de profiter de cette sagesse, partout où il la trouve» (T).

«Supporter avec patience et pardonner, c'est la haute sagesse» (S. de la Délibération, verset 41).

«Quiconque a obtenu la sagesse, a obtenu un bien immense...» (S. de la Vache, verset 272).

«Le mal et le bien ne sauraient marcher de pair; rends le bien pour le mal et tu verras ton ennemi se changer en protecteur et ami...» (S. des Développés, verset 34).

«Dis encore: «La vérité parut, et le mensonge s'est évanoui ; le mensonge est destiné à s'évanouir» (S. du Voyage Nocturne, verset 83).

«Il arrivait au Prophète de plaisanter, sans jamais s'écarter de la vérité» (AM id. p. 365).

«Celui-la est pieux, qui apporte la vérité et qui y croit» (S. des Troupes, verset 34).

«Le Prophète interdisait à ses compagnons les questions abusives, la prodigalité et le verbiage» (AM id. p. 71).

«O Serviteurs, Je me suis interdit, à Moi-même toute iniquité. Ne soyez donc pas vous-mêmes injustes, les uns vis-à-vis des autres» (Hadith sacré, c'est-à-dire parole divine, en marge du Coran, (AM TI p. 571).

«Evitez d'être injuste, car l'injustice est aussi noire que les ténèbres» (AM id. p. 565).

«En cas de doute, évitez toute condamnation, une erreur judiciaire, se traduisant par un non-lieu vaut mieux que la condamnation d'un innocent» (T).

«Combattez, dans la voie de Dieu, contre ceux qui vous feront la guerre. Mais, ne commettez point d'injustice par des agressions, car Dieu n'aime point les injustes (S. de la Vache, verset 186).

«Dieu aime la bonté, en toute circonstance» (AM TI p. 550).

«On ne pourra s'en prendre à l'homme qui venge une injustice qu'il aura éprouvée» (S. de la Délibération, verset 39).

«Dieu n'aime point les traîtres» (S. du Butin, verset 60).

«Traître est celui qui, consulté, ose donner un mauvais conseil sur des questions qu'il ignore» (AM TI p. 358).

«Le Prophète considérait, comme vices, la paresse, la lâcheté et l'avarice» (id. p. 72).

«Celui qui vous demande conseil se confie à vous ; soyez sincères à son égard, en évitant de lui cacher la vérité» (AM).

«Si vous tentez de dévoiler, chez certains, des méfaits dont ils sont suspectés, vous risquez de les inciter à les commettre» (id. p. 348).

«Dieu n'aime point que l'on divulgue le mal, à moins qu'on ne soit victime de l'oppression» (S. des Femmes, verset 147).

«Si quelqu'un, parmi vous, est en proie à la colère, qu'il se réfugie dans le silence» (AM TI p. 342).

«Dans tout acte, c'est la fin qui compte» (B.M).

«La bonne fin est réservée à la piété» (S. de Taha, verset 132).

«Toute âme n'est responsable que de ses propres œuvres : aucune ne portera le fardeau d'une autre» (S. de la Table, verset 164).

«Dieu n'impose à aucune âme un fardeau, qui soit au-dessus de ses forces» (S. de la Vache, verset 286).

«Soyez fermes et justes témoins devant Dieu : que la haine ne vous entraîne point à vous écarter du droit chemin.

Soyez justes : la justice tient de près à la piété» (S. de la Table, verset II).

«Est considéré comme bien tout acte de nature à tranquilliser l'âme ; par contre, toute action susceptible de perturber la conscience est un péché» (A).

«Celui qui ordonne le bien à autrui, en s'oubliant lui-même, est tel une mèche qui éclaire les autres, tout en se consumant elle-même» (Ta).

«Les vils propos sont similaires à un arbre mauvais ; ils sont à fleur de terre, sans aucune stabilité» (S. d' Abraham, verset 31).

«Les bonnes actions éloignent les mauvaises» (S. de Houd, verset 116).

«Le Prophète fit à Moâdh, son envoyé au Yémen, la recommandation suivante : «Crains Dieu partout où tu te trouves, accomplis de bonnes actions, pour effacer les mauvaises et comporte-toi bien à l'égard d'autrui» (S.).

Quelques exégètes considèrent ces qualités comme les piliers de l'Islam.

- «N'écoute pas le calomniateur qui médit des autres» (S. de la Plume, verset II).

- «Que les hommes ne se moquent pas des hommes . . . ; évitez de vous diffamer les uns les autres et de vous ridiculiser par des sobriquets» (S. des Appartements, verset 11).

- «Le degré de Piété (que le croyant peut atteindre) est le seul critère de supériorité entre les hommes ; un croyant de souche arabe ne peut surpasser, en mérite, un non arabe, que par un surcroît de piété» (Ta).

- «Quels sont les caractères de l'homme les plus agréés de Dieu ? - demande-t-on, un jour, au Prophète : - Ce sont - affirme-t-il - la piété et le bon comportement à l'égard d'autrui» (AM TI p. 183).

- «Dieu n'accorde sa miséricorde qu'à ceux qui ont de la compassion pour autrui» (id. p. 183).

- «Ne commettez pas de désordre sur la terre, lorsque, tout y a été disposé pour le mieux» (S. El Araf, verset 54).

- «C'est accomplir une œuvre pie que d'avoir planté un arbre ou semé des grains dont le fruit profiterait à l'homme et aux animaux» (B.M. T).

- «L'économie dans les dépenses équivaut à la moitié des moyens de subsistance, l'affection à la moitié de la sagesse et la recherche intelligente à la moitié de la science» (Ta).

- «Un jour, le Prophète ordonna à une personne qui rota, en sa présence, d'épargner aux gens les effets (malsains) de son rot» (T).

## CITE IDEALE

Le fameux leader arabe Chakib Er-Salân est l'auteur d'un ouvrage dans lequel il s'est posé, avec une objectivité saisissante, cette question cruciale : «Pourquoi ce recul des musulmans, alors que d'autres peuples réalisent un progrès constant ?».

L'Islam, en tant que système social et éthique, est-il vraiment responsable de la régression de ses adeptes ? Ses principes constituent-ils réellement un handicap au progrès socio-économique et à l'évolution de la science ? Pourquoi donc l'Islam, à son avènement, a-t-il pu, au contraire, réaliser, à l'échelle mondiale, cette heureuse expansion cristallisée par une civilisation éminemment humaine où le spirituel agissant s'alliait harmonieusement au rationnel, bien entendu ? L'Islam abbasside et andalou a légué à l'humanité un précieux patrimoine qui fut le point de départ de la Renaissance en Occident.

Quels sont donc les éléments générateurs de progrès et qui constituent l'essence même de l'Islam ?

Tout progrès est conditionné, en premier lieu, par l'épanouissement spontané de l'Être, dans un milieu approprié et dans une ambiance non viciée par la démagogie ou la religiosité. Une communauté où les citoyens se sentent solidaires est le champ idéal pour un rayonnement heureux.

Le citoyen libre, protégé contre l'injustice et l'abus, doit pouvoir agir, sans contrainte ni heurt, avec un sentiment accru de dignité. L'efficacité de sa contribution, dans l'édification de la communauté, est fonction d'impondérables dont l'Islam a fait le fonds même de son dogme. Le comportement de l'individu, au sein de la société et la nature des rapports créés par le brassage quotidien des citoyens, sont le ressort essentiel et le secret réel du progrès.

Essayons donc d'évoquer, à travers les versets du Coran où les hadiths authentiques, les données de cet idéalisme :

Le Prophète attache le plus grand intérêt à la valeur sociale des rites culturels et condamne, très sévèrement, les musulmans qui n'en tiennent pas compte; un croyant qui jeûne constamment et passe sa nuit en prière, en fuyant ses citoyens, n'est pas dans la bonne voie. Ibn Abbas, se référant au Prophète, alla jusqu'à damner la carence de celui qui ne participe pas, avec ses concitoyens, au prêche et à la prière collective du Vendredi ; le législateur s'ingénie à multiplier les chances, pour renforcer les liens de fraternité, dans la société. Certains péchés jugés capitaux en Islam, comportent outre l'idolâtrie, deux autres d'ordre purement social: à savoir : le faux témoignage et l'ingratitude envers les parents (AM TI p. 68). Le blasphème d'une innocente est de nature à annihiler, à jamais, l'efficacité de toute pratique culturelle (M). Extirper à un ouvrier une partie de son salaire, est considéré par la loi coranique comme un motif irrévocable de chute et de damnation (Hadith Hajjat El Wada, c'est-à-dire d'adieu). Le pratiquant zélé qui pêche par médisance, s'expose à la même malédiction. «Malheur - dit le Coran - à tout diffamateur médisant» (S. du diffamateur, verset 1). «Évitez les soupçons, ce sont de véritables péchés ; ne cherchez point à vous épier et à médire les uns des autres» (S. des Appartements, verset 12).

L'impératif de justice est de portée humaine et la confession de l'opprimé n'entre jamais en jeu. Pour bien marquer l'universalité des préoccupations sociales de l'Islam, le Prophète tint à condamner solennellement un jour, le sourire moqueur de son épouse Aïcha, à l'encontre

d'une juive naine, en précisant que son attitude malicieuse était susceptible de noircir l'océan». Le croyant doit être courtois, indulgent, compatissant et plein d'égards vis-à-vis de ses concitoyens. «La parole courtoise ou le secours porté à un homme, sont des marques de générosité» (AM TI p. 512) : «Le plus vil des gens - faisait remarquer encore le Prophète - est celui dont on cherche à fuir les propos grossiers et indécents»... ; «c'est la pire des trahisons que d'entretenir, par des propos mensongers, quelqu'un qui croit à la véracité de vos paroles» (id. p. 484). «Sois indulgent - dit le Coran -, ordonne le bien et évite les ignorants» (S. El Araf, verset 198) ; «Celui - dit le Prophète- qui n'éprouve pas de compassion pour nos jeunes, ni de respect pour nos grands, n'est pas des nôtres» (id. p. 446) ; «Embrasser un enfant est une marque de douceur d'âme et d'amour» ; «Dieu accorde Sa grâce à tout homme au cœur compatissant» (id. p. 468).

«L'Islam considère le caractère aimant comme héréditaire» (id. p. 120) et «l'affection découlant des liens de parenté comme un des aspects de la miséricorde divine» (id. p. 136). «N'use point de violence envers l'orphelin» (S. de la Matinée, verset 9) ; «Sois pour lui un père affable et compatissant» (AM p. 232) : «Réconciliez des êtres séparés, ménagez les susceptibilités ; c'est plus méritoire que votre prière, votre jeûne et votre aumône» (id. p. 482). «Évitez tout ce qui est de nature à provoquer une mésentente, même minime, entre citoyens». «Ne promettez jamais à vos enfants ce que vous ne pourrez leur accorder» ; «Ne gênez personne, même par une générosité excessive» (id. p. 438) ;

«Habillez-vous correctement, quand vous vous rendez visite les uns aux autres» (id. p. 441). (Le Coran ordonne au croyant de s'embellir pour aller à la Mosquée). «Respectez les pauvres : «piètre réception que le banquet auquel seuls les riches sont conviés» (B. M. Ma. D) ; «Ne confiez jamais une fonction à une personne indigne, c'est un favoritisme réprouvé par Dieu (A) ». Abou Dhar, compagnon du Prophète, lui demanda un jour de lui accorder une fonction d'autorité : «Non, - lui répondit-il sèchement - tu es trop faible pour assumer une telle responsabilité» (D). Le Prophète interdit, jusqu'aux méfaits susceptibles de passer inaperçus, pouvant nuire à autrui, comme le fait de «souffler dans un récipient d'eau ou dans un plat» (Ta).

## LES DROITS DE LA FEMME

Le Coran a reconnu à la femme des capacités et des droits inconditionnels, dans toute gestion d'ordre civil, économique ou personnel; la femme jouit ainsi de la capacité et du droit d'hériter, de donner, de léguer, de contracter une dette, d'acquiescer, de posséder en propre, de passer un contrat, d'attaquer en justice et d'administrer ses biens; elle a aussi le droit de choisir librement le compagnon de sa vie ou d'acquiescer à un tel choix, de convoler en secondes noces, après être devenue veuve ; ce dernier droit n'a été reconnu à la femme occidentale que bien tardivement. (Se référer aux versets 229, au 241 de la Sourate de la Vache et des versets 4 à 35 et 128 de la S. des Femmes).

«C'est aux Arabes - dit Gustave le Bon (dans la Civilisation des Arabes p. 428-436) - que les habitants de l'Europe empruntèrent, avec les lois de la Chevalerie, le respect galant des femmes qu'imposaient ces lois. . . ;

L'islamisme a relevé la condition de la femme, et nous pouvons ajouter que c'est la première religion qui l'ait relevée . . . ; toutes les législations antiques ont montré la même dureté pour les femmes... ; la situation légale de la femme mariée, telle qu'elle est réglée par le Coran et ses commentateurs, est bien plus avantageuse que celle de la femme européenne».

L'Islam reconnaît à la femme le droit exclusif, dans certains secteurs afférant à la vie conjugale, ménagère et familiale, notamment la maternité. Toute contribution de la femme, dans le régime communautaire, demeure légitime, à condition, toutefois, que cette contribution n'entraîne aucune perturbation dans le foyer. Si la capacité de la femme se trouve, quelque peu limitée, dans certaines activités, telle la magistrature, c'est que la femme est, en général, plus dominée par le sentiment que l'homme ; elle est moins disposée à s'adapter aux rigueurs que nécessitent parfois les circonstances. Le Coran range, certes, la femme à un degré moindre que celui de l'homme ; mais cela ne se justifie que par les lourdes charges familiales qui incombent à l'époux ; il ne s'agit nullement d'infériorité inhérente à la nature même de la femme. La double part reconnue à l'homme, dans l'héritage, s'explique aussi par les obligations exceptionnelles auxquelles l'homme est astreint, alors que l'exemption de la femme est totale, quel que soit son degré d'opulence. Le mariage impose au mari l'entretien de son épouse ; cet entretien comporte, d'après le rite malékite, son habillement, son habitation, son alimentation, la fourniture du nécessaire de toilette et d'une domestique pour l'aider dans le ménage.

Cependant, le Coran reconnaît, en général, à la femme autant de droits que d'obligations. La majorité des Ulémas et exégètes du Livre s'accordent à dire que tous les versets coraniques relatifs aux devoirs et aux droits de l'homme, concernent également la femme, sauf contre-indication formelle. C'est là un principe capital qui établit fermement l'égalité des deux sexes. Les juristes citent, souvent, pour corroborer cette interprétation coranique, le Hadith qui affirme que «la femme est la sœur germaine de l'homme», c'est-à-dire son égale devant la loi. D'autre part, le Prophète a tenu à mettre en relief la personnalité de la femme et ses droits civiques, en acceptant solennellement son acte d'allégeance. Quant au Hadith suivant (rapporté par B.N.T) : «Aucune réussite pour une nation qui élève une femme au rang de chef d'Etat», il n'a trait qu'à un cas spécial, commenté par le Prophète, à savoir la succession à l'empereur Khosro de sa fille, ce qui constitue surtout une limitation du droit héréditaire de la fille, dans le régime monarchique.

Le lien du mariage est sacré. «Quiconque se marie, s'assure la moitié de la foi ; il doit réaliser l'autre moitié par la piété (Ta). Sa rupture par le divorce est considérée comme l'acte licite le plus réprouvé de Dieu (S.). La monogamie est le seul système qui doit - d'après les normes de l'Islam - s'adapter à certaines exigences. «Si vous craignez d'être injustes - dit le Coran - n'épousez qu'une seule femme» (S. des Femmes, verset 3) ; or, on lit ailleurs (verset 128) :

«vous ne pourrez jamais traiter également toutes vos femmes, quand même vous le désireriez ardemment».

Quant à la polygamie du Prophète, elle s'explique surtout par des mobiles, d'ordre politique, qui ont incité l'Envoyé de Dieu à ne jamais refuser des offres tribales, dans ce domaine. Autrement, comment justifier le lien monogame du Prophète avec sa première femme

Khadija, qui avait alors atteint l'âge de maturité, alors que le Prophète était encore dans la fleur de sa jeunesse. L'homme doit à la femme respect et sollicitude. «La femme est comparable à du verre dont il faut prendre un grand soin» (AM TI p. 363) : «Qu'aucun d'entre vous ne fouette sa femme - dit le Prophète - comme il fouette une esclave, puis s'accouple, avec elle, en fin de journée». Un jour, le Prophète émit cet ordre formel : «Ne frappez pas les femmes», et ce fut, sur l'intervention d'Omar, que cet ordre a été rendu moins péremptoire, dans le cas d'une rébellion manifeste de la femme contre son époux (D.). «Celui qui a le meilleur comportement envers son épouse - précise encore le Prophète - est le meilleur des hommes». L'Envoyé de Dieu donnait le bon exemple, quand il entourait ses épouses d'égards et de bienveillance. Il engagea, un jour, une épreuve de course avec Aïcha. L'Islam interdit aussi au croyant de demander en mariage une femme ayant déjà un autre prétendant (S.). Il interdit également les pratiques malthusiennes, c'est-à-dire la restriction volontaire de la procréation. La femme a droit à la maternité et le mari ne saurait l'en priver qu'avec son consentement. Les recettes de coquetterie sont toutes permises, sauf celles condamnées

Formellement : tels les faux cheveux, le limage des dents, l'épilation du visage et le tatouage (B.). Dieu maudit les efféminés parmi les hommes, aussi bien que les femmes «masculinisées» qui singent l'homme (B. T.D.). La plénitude de la personnalité de la femme est reconnue, en cas de guerre : «quand la terre d'Islam est envahie - dit Ibn Jozei (dans ses Kawanine p. 144) - l'obligation de combattre incombe à la femme».

## AFFRANCHISSEMENT DES ESCLAVES

L'Islam protège la liberté et encourage l'affranchissement des esclaves ; de nombreux hadiths rapportés par d'éminents traditionnalistes tels Bokhari, Moslim et Tirmidhi, mettent en relief le souci du législateur, dans ce domaine. Maintes infractions à la loi divine ne sont expiées que par la libération des esclaves. Le Prophète, tout en ménageant les traditions de son époque (traditions d'esclavage communes à plusieurs Nations, même des plus civilisées comme les Perses, les Grecs et les Romains), profitait de toutes les occasions, pour démontrer aux fidèles le caractère sacré de la liberté. Il s'ingéniait à résorber cet esclavage, alors que plus d'un tiers des Nations modernes refusent, encore aujourd'hui, d'adhérer à la Convention Internationale sur son abolition. Il multipliait les chances de cet affranchissement qui devient obligatoire, quand le maître use de violence, à l'égard de son domestique (M.D.). Un maître ne devait jamais se prendre pour seigneur et considérer les serviteurs comme des esclaves. Il devait manger à la même table qu'eux (B.M.D.). Le Khalifa Omar, s'adressant, un jour, à ceux qui prenaient plaisir à subjuguier les hommes, leur dit : «Pourquoi donc imposer votre joug à des hommes nés libres !». L'esclavage tel qu'il est conçu en Islam est un fait de guerre : le véritable esclave est le prisonnier de guerre : toute traite, en dehors de ce principe, demeure illégale. Quoiqu'elle fût pratiquée, de tous temps, en terre d'Islam, contrairement à ses prescriptions.

## TRAVAIL ET SOLIDARITE

L'ISLAM accorde une place de choix au travail, à la persévérance dans le travail et à l'entraide mutuelle entre citoyens. De nombreux versets coraniques et hadiths sont là, pour attester la priorité, donnée par la religion, aux principes à caractère social sur ceux purement culturels :

«Dieu aime le croyant qui exerce un métier» (Ta).

«Quel est le meilleur moyen de gagner sa vie ? - demande-t-on un jour au Prophète - :

«C'est - affirme-t-il, le travail manuel et le commerce pratiqué avec intégrité» (A.B.E. Ta).

«Dieu accorde sa juste récompense à tout homme qui, dans ses activités commerciales, fait preuve de bonté de cœur et de générosité» (B. T.).

«L'homme n'aura que ce qu'il a gagné». (S. de l'Etoile, verset 40).

«Dieu soutient deux associés, tant que l'un ne trahit pas l'autre» (D).

«Le commerçant intègre a sa place, parmi les Prophètes et les élus de Dieu» (T).

«Dieu réprouve tout accaparement des aliments, susceptible de provoquer la cherté de la vie» (Majma el Fawaid).

«O. Croyants ! ne vous livrez pas à l'usure, en portant la somme au double» (S. de la famille d'Imran ; verset 125).

«Aimer et servir un voisin sont des actes de foi» (A.M.).

«Le Prophète - se référant aux conseils de l' Archange Gabriel - recommandait, avec insistance, l'entretien de bons rapports avec le voisin, quelle que soit sa confession (AM TI p. 221) (le rayon de voisinage - d'après une définition du Prophète - comporte une quarantaine de demeures).

«Celui qui ramasse du bois, pour s'assurer un gagne-pain, est préférable à celui qui s'adonne à la mendicité» (S. sauf D.).

«Celui qui donne l'aumône a plus de mérite que celui qui la reçoit» (AM TI p. 287). C'est pour lui, une purification : «Reçois une aumône de leurs biens, pour les purifier et les relever de leurs péchés» (S. du Repentir, verset 104).

«Garde-toi de repousser le mendiant» (S. de la Matinée, verset 40).

«Ne peut être considéré comme croyant, celui qui mange à satiété, pendant que son voisin meurt de faim (AM TI, 201).

«Vous n'atteindrez à la piété parfaite que lorsque vous aurez fait l'aumône de ce que vous chérissez le plus» (S. de la Famille d'Imran, verset 86).

«Tout service rendu est une aumône» (AM TI p. 326).

«Dieu agrée ceux qui font l'aumône dans l'aisance comme dans la gêne, qui savent maîtriser leur colère et pardonnent aux hommes qui les offensent». (S. de la Famille d'Imran, verset 128).

Mais, l'Islam considère le travail comme un capital. Il stimule l'activité du croyant, en préférant le musulman besogneux au religieux dilettant, ramolli et inactif. «Le prêt consenti à une personne est jugé plus méritoire qu'une pure aumône. (Ta). Le fait se justifie par la tendance à mendier que peut avoir un pauvre, sans être dans le besoin, alors qu'un emprunt n'est contracté que par nécessité ou dans le but de se constituer un petit capital.

L'Islam s'ingénie aussi à écarter tout motif de malentendu entre citoyens : «Dieu agrée quiconque accordera à son débiteur un délai (suffisant) pour s'acquitter ou même la remise de

sa dette» (T) : «Si votre débiteur éprouve de la gêne, attendez qu'il soit à son aise. Si vous lui remettez sa dette, ce sera plus méritoire pour vous». (S. de la Vache, verset 280).

- «Le retard que peut mettre un homme aisé à payer une dette est un acte de méchanceté et d'injustice».

- «Dieu n'aime pas ceux qui sont avares et qui recommandent l'avarice aux autres... Il n'aime pas ceux qui font l'aumône par ostentation». (S. des Femmes, versets 41 et 42).

- «Que celui qui revendique un droit le fasse sans heurt» (Kazouini).

Certes, le heurt ne paie jamais et la douceur agissante est le secret de toute efficience dans la cité idéale édifiée par l'Islam.

## UNIVERSALITE DE L'ISLAM

L'édifice éminemment humain que l'Islam s'ingénie à consolider, refuse de reconnaître toute discrimination raciale ; nulle distinction entre les hommes, si ce n'est celle fondée sur la valeur personnelle de chacun. «Le degré de piété (qualité essentielle de l'homme conscient de la nature de son être) est - affirme le Prophète - le seul critère de supériorité entre les hommes ; un croyant de souche arabe ne peut surpasser, en mérite, un non arabe, que par une piété plus grande» (Ta). La Cité musulmane enveloppait dans son sein, non seulement des musulmans d'ethnicités différentes, mais même des Juifs, des Chrétiens et des Sabéens. «La religion de Dieu - précise le Coran - est l'Islam (S. de la Famille d'Imran, verset 17) et l'Islam s'identifie à la religion d'Abraham qui englobe les religions révélées. «Dis-leur - ordonne le Coran : «Dieu ne dit que la vérité ; suivez donc la religion d'Abraham qui était pieux et n'associait point d'autres divinités à Dieu». (id. verset 89). On questionna, un jour, le Prophète, sur la meilleure des religions: «C'est - répondit-il sans hésiter- la religion la plus aisée, celle d'Abraham» (AM Ta p. 386). Le Coran tient à préciser nettement le credo d'un musulman : «Dis-leur (O. Prophète) : «Nous croyons en Dieu, à ce qu'il nous a envoyé, à ce qu'il a révélé à Abraham, Ismaël, Jacob et aux douze tribus ; nous croyons aux Livres Saints que Moïse, Jésus et les Prophètes ont reçus du Ciel : «Nous ne mettons aucune différence entre eux, nous sommes Musulmans». (S. de la Famille d'Imran - verset 78).

«Parmi les Juifs et les Chrétiens, il y en a qui croient en Dieu et aux Livres envoyés à vous et à eux, qui s'humilient devant Dieu, et ne vendent point ses enseignements pour un vil prix (verset 198) ; «Ceux qui croient et les Juifs, les Sabéens, les Chrétiens, en un mot, quiconque croira en Dieu et au jour dernier, et qui aura fait le bien, ceux-la seront exempts de toute crainte et ne seront point affligés» (s. de la Table, verset 73) ; «Avant le Coran, il existait le Livre de Moïse donné pour être le guide des hommes et la preuve de la bonté de Dieu ; or,

celui-ci (le Coran) confirme l'autre en langue arabe» (S. Al-Ahkaf, verset II). «La nourriture de ceux qui ont reçu les Ecritures est licite pour vous, et la vôtre l'est également pour eux. Il vous est permis d'épouser les filles honnêtes des croyants et de ceux qui ont reçu les Ecritures avant vous...» (S. de la Table n. 7). Jésus, le messie, par l'intermédiaire du prophète Jean, a prévu la naissance et le développement de l'Islam. Cette remarquable prophétie se trouve dans la Bible, au neuvième chapitre du livre de l'Apocalypse». (Prophètes et Croyants - Jean Reynaud 1950 p. 37).

«Dieu - dit le Prophète - veille sur ses créatures humaines, tel un père de famille ; et le meilleur d'entre les hommes est celui qui se distingue le plus par ses sentiments d'humanité» ; «Dieu n'accorde sa miséricorde qu'à ceux qui ont de la compassion pour autrui» (AM TI p. 183).

«Le bon comportement à l'égard d'autrui est une des qualités les mieux agréées de Dieu» (AM id. p. 393) ;

«Le véritable croyant est celui vis-à-vis de qui tous les hommes se sentent en sécurité» (T.N.).

«On demanda, un jour, au Prophète, d'appeler sur les mécréants, la malédiction divine; «non - répondit-il - ma mission est d'invoquer plutôt, au profit des hommes, la miséricorde de Dieu» (AM TI p. 415) ;

«Si quelque idolâtre te demande (O Prophète) un asile, accorde-le-lui, afin qu'il puisse entendre la parole de Dieu, puis fais-le reconduire à un lieu sûr» (S. du Repentir, verset 6) ; car la conviction ne doit pas être édiflée par la contrainte ; elle est spontanée.

L'expansion de l'Islam n'était pas réalisée par l'épée. Les autochtones d'une terre conquise avaient toute latitude pour adopter la religion nouvelle ou la refuser. Pour s'intégrer, au sein de la communauté, en tant que citoyens, ils devaient s'astreindre à une capitation ou à un tribut qui cristallisait leur participation, au même titre que les citoyens musulmans, au financement des rouages de l'Etat. C'est, surtout, par souci de ménager la susceptibilité religieuse du non musulman que l'Islam a évité d'imposer à celui-ci sa dîme à caractère canonique. La terre toute entière est considérée par l'Islam «comme une vaste mosquée pure et sacralisée» (S).

«Nul n'est sanctifié par le lieu où il demeure; ce sont les actes qui sanctifient les hommes» (MA).

Le sens humain insufflé dans le cœur du croyant, en tant qu'élément essentiel de la foi, touche aussi le règne animal.

Le Prophète insistait toujours sur le sentiment de bonté et de douceur, qui doit animer le musulman, non seulement vis-à-vis de ses semblables, mais également à l'égard des animaux.

«Dieu agréa - dit le Prophète - le geste généreux de cet homme qui, voyant un chien assoiffé, se déchaussa pour verser, dans sa bottine, un peu d'eau tirée d'un puits et s'empressa d'apaiser la soif de l'animal altéré».

D'après un autre Hadith, «une femme a été durement châtiée par Dieu, pour avoir enfermé et laissé mourir de faim une chatte (AM. TI p. 469).

«A un homme qui se plaignit de l'ennui qu'il éprouvait dans sa solitude, le Prophète (pour marquer l'intérêt exceptionnel qu'on doit porter aux animaux) recommanda d'élever un couple de pigeons» (Ta).

## L'ISLAM ET LA SCIENCE

«La science est plus méritoire que la prière» (BE, Ta) faisait remarquer le Promoteur de l'Islam ; «Un seul homme de science - ajoutait-il - a plus d'emprise sur le démon, qu'un millier de dévots» (T A). «Les hommes de science sont les héritiers des Prophètes dont le seul patrimoine légué au monde est précisément la science» (T.D.).

«Quiconque s'éloigne de son foyer (quitte sa patrie), à la recherche de la connaissance, est censé agir dans le sens agréé de Dieu» (T.). Il s'agit de toutes les branches de la science aussi bien coranique qu'humaine. « La recherche de la connaissance est une obligation pour tous » (Ta). Abou Horeira dit : «Le Prophète m'a inculqué deux sortes de connaissance dont je ne peux révéler qu'une seule, la divulgation de l'autre étant susceptible de m'être fatale» (B.). Ce hadith fait allusion à certaines sciences occultes, infuses, supra humaines ou cosmiques qui ne sont pas toujours conformes aux données «littérales» de la science et dont la révélation troublerait les esprits. Certaines branches de la science sont tenues aujourd'hui en secret rigoureux, et il en est ainsi actuellement dans le domaine nucléaire, par exemple.

L'Islam tient en grande estime les sciences appliquées d'intérêt pratique, les expérimentations positives, le doute créateur et la persévérance dans l'étude et la recherche: «A un groupe d'agriculteurs occupés à greffer des palmiers, le Prophète ordonna un jour de cesser une telle pratique; or, les palmiers non greffés produisirent des dattes de mauvaise qualité ; le Prophète, venant à repasser devant ces mêmes agriculteurs, ils s'en plaignirent : « Vous êtes - reconnut le Prophète - plus au courant des choses de votre domaine » (M). C'est là un hommage

éclatant rendu à la science et à l'expérience! L'Envoyé de Dieu fit remarquer, un jour, qu'il pouvait toujours se tromper, en tant qu'être humain, «dans le domaine non révélé». Renan a su développer dans son ouvrage sur «Jésus» la thèse chrétienne, qui n'a prévalu que plus d'un millier d'années, après Jésus, et qui fait le départ entre le temporel et le spirituel, en résumant le célèbre dicton : «Rendez à César, ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu». Cette thèse qui a fini par constituer la base fondamentale de la pensée occidental-chrétienne, a été formulée depuis près de quatorze siècles, par le Prophète Mohamed qui disait, d'après une tradition authentique: «Je ne suis qu'un homme ; quand je vous commande quelque chose ayant trait à la religion, faites-le, mais quand je vous donne des ordres sur les affaires du monde, alors je ne suis qu'un homme». La recherche intelligente - affirme encore le Prophète - est la moitié de la science (Ta), c'est-à-dire de la réussite dans toute expérimentation scientifique. Mais, le doute ne doit être ni systématique, ni nihiliste: «Les œuvres des sceptiques - dit le Coran - sont comparables au mirage du désert, que l'homme altéré de soif prend pour de l'eau, jusqu'à ce qu'il y accoure et ne trouve rien» (S. de la Lumière, verset 39). Le pari de Ghazali, bien antérieur à celui de Pascal, est un mode discursif d'investigation que ce grand penseur musulman, surnommé «la Preuve de l'Islam», a su appliquer avec efficacité.

Le Musulman se doit d'avoir le souci constant de connaître et d'apprendre ; la science n'a pas d'âge, mais l'assimilation de la science à l'âge tendre - précise si bien le Prophète - est comparable à la gravure sur pierre; par contre, l'apprentissage, dans la maturité, est semblable à un tracé tenté à la surface de l'eau» (Ta).

#### ETHIQUE MOHAMMADIENNE

La raison d'être de l'Islam est la stricte nécessité d'édifier une société dont les conditions de viabilité demeurent fonctions d'une double productivité sur le plan matériel et spirituel.

L'ISLAM, malgré les dérèglements et les incartades, a pu marquer, d'un cachet indélébile, l'infrastructure de la société. Il a joué un rôle primordial dans la structuration des fondements de l'Etat, dans chaque pays musulman.

«Dans deux cas, l'envie est permise :

Quand un homme, pourvu par Allah de la connaissance du Coran, se consacre à sa lecture, jour et nuit.

Quand un homme, nanti d'une fortune, la dépense, de nuit et de jour, (dans le chemin de Dieu)». (B.M.S.)

Une autre version dit :

«Dans deux cas, l'envie est permise :

Quand un homme, nanti par Dieu, dépense son argent, dans les causes justes.

Quand, doté de sagesse, il en use pour arbitrer les litiges et l'enseigner aux autres». (B.M.S.)

“ Si le Prophète Mohammed était encore en vie, au XXème siècle, il aurait résolu les problèmes de notre temps, en dégustant une tasse de café». (Le professeur Bernard Shaw)

Mohammed, le plus Grand Homme du monde

En 1911, le journal "Al-Watan", quotidien chrétien de Beyrouth, demanda aux Arabes chrétiens, quelle personne, à leur point de vue, était le plus grand homme du monde. En réponse, un grand érudit de confession chrétienne précisa que la personnalité la plus éminente était, effectivement, celle qui, durant la courte période de dix ans, dota le monde d'une nouvelle religion, d'une nouvelle philosophie de la vie, d'un code esquissant un nouveau mode de comportement pour l'homme, définissant nettement le concept vivant et un train de vie adéquat. Illettré et sans éducation élaborée, ce grand personnage a su provoquer l'émergence d'une nation, à partir des ruines d'une société en décadence, jetant, ainsi, les fondations d'un grand Empire, tout frais, pourvu d'une longévité infinie.

Cette grande personnalité n'était autre que Mohammed Ibn Abella, le Quraychite, le Prophète arabe et le grand Messager de l'Islam. (Se référer à Siratun-Nabi, vol.4, p. 400, en anglais).

«Je suis un homme comme les autres - affirme le Prophète - ; il m'arrive de m'irriter, de me mettre en colère ; j'invoque, alors, Allah, pour tout un chacun que j'aurai maudit, fouetté ou lapidé, de le racheter, en lui pardonnant ses fautes et péchés». (B.M.)

« Nous t'avons seulement envoyé comme une miséricorde pour les mondes». (S., Les Prophètes, verset 107) (Le pèlerinage, verset 107)

«Ne t'attriste pas à leur sujet, ne sois pas dans l'angoisse, à cause de leurs machinations». (S., Les Fourmis, verset 70).

Le Messager d'Allah ne se vengeait jamais d'une offense ou humiliation, sauf en cas d'atteinte à la dignité de Dieu. (B.M. MA. D)

«Si tu crains vraiment une trahison de la part d'un peuple, rejette son alliance, pour pouvoir lui rendre la pareille. - Dieu n' aime pas les traîtres - ». (S, Le Butin, verset 58)

« Je suis responsable - affirme le Prophète - de tout croyant, plus que lui-même ; si après sa mort, il laisse un prêt non remboursé, c'est à moi de le payer et s'il laisse un héritage, c'est à ses héritiers d'en profiter». (D. N)

« Le Prophète souriait, sans jamais marquer une gaieté excessive par le rire ».

(M.T.)

« Quand on demandait service au Prophète, il s'exécutait, sans fléchir ; s'il s'agit d'une intercession impossible, elle est compensée par une douce parole paternelle ». (TA)

« Le Prophète était toujours souriant, d'un caractère coulant, accommodant et indulgent ; aucune contestation en sa présence, ses compagnons se tenaient, quand il parlait, en révérente audition».

«Le Prophète n'était pas verbeux (diffus et prolix) ; ses propos étaient clairs, au sens accessible à tout le monde». (D) (Rapporté par Aïcha).

«Il était constamment silencieux, sauf nécessité absolue de parler ; ne s'irritait jamais ; il exprimait son courroux, en se détournant de son interlocuteur ; il donnait la priorité aux plus pieux ; accordant à chacun, son dû». (TA)

«Le Prophète écoutait attentivement, sans interrompre le discours de son interlocuteur. Il préférait le silence, en s'abstenant de parler dans quatre cas: par indulgence et bienveillance, par circonspection, par révérence et par nécessité de méditation». (TA)

«Le Prophète a demandé, un jour, à un de ses compagnons qui avait égorgé un mouton, s'il en avait offert à son voisin israélite, précisant que tout voisin (quelle que soit sa confession) a un droit sur vous». «L'Ange Gabriel m'a recommandé - souligne le Prophète - la bienveillance pour le voisin, avec une insistance telle, que j'ai pensé qu'il allait le rendre héritier». (TA. D)

«Je ne répons guère - dit le Prophète - de celui qui mène vie, parmi les polythéistes». (AT. D. N)

«Dieu ne pardonne qu'à ceux qui font le mal par ignorance et qui s'en repentent, sitôt après.

«Je ne saurai oublier - affirme le Prophète - mais Allah me fait oublier, pour légiférer». (MA)

«Le Prophète n'avait guère de chambellan ; la porte de son domicile était accessible à tout le monde». (B)

«Le Prophète condamnait toute religiosité ou bigotisme». (B)

(C'est une dévotion étroite et pointilleuse, en dehors du traditionalisme canonique du Prophète) Le Prophète dit :

«Nous nous montrons bienveillants pour des personnages (pervers), alors qu'au fond, ils nous sont antipathiques». (B)

(Pour éviter leurs méfaits et mauvaises réactions)

«Le Prophète n' était guère grossier, ni dans son caractère, ni dans ses propos ; pas d'insulte, ni de malédiction». (Il ne choquait pas, en contrevenant aux bienséances.) (B)

« Exige ce qui est aisément supportable, ordonne le bien communément reconnu comme tel et détourne-toi des insensés ». (S., Al' Imrâm, verset 134).

« Le pire des bergers est celui qui brise les reins de ceux qui sont à sa garde ; prenez bien garde d'être de ceux-là ». (B.M.S)

Aïcha dit : «Je n'ai jamais vu le Prophète se laisser entraîner par le rire, au point de faire paraître sa luette. Il ne faisait que sourire». (B.M.S)

«Faites que les choses soient aisées et non délicates ; annoncez La bonne nouvelle et ne rebutez nullement les gens». (B.M.S) «Le Prophète optait, toujours, pour la chose la plus aisée, tant qu'il ne s'agissait pas d'un péché ; sinon, il s'en éloignait totalement ; il ne s'est jamais vengé pour lui-même, sauf en cas de transgression du sacré où sa vengeance est pour Dieu». (B.M.S)

Le Prophète invoquait Allah, pour le protéger et l'assister contre les méfaits et

« Les troubles conflictuels », et de le préserver des mauvais effets de la paresse, de la couardise, de la vieillesse et de l'avarice ». (B)

« Quand vous reniflez, couvrez le visage de votre habit ou de votre main ». (Abou Horeïra).

« Deux qualités sont aimées d'Allah : la clémence et la patience. ». (M)

« Allah est doux ; il aime la douceur en toute chose ». (B.M.S)

« Celui qui est dépourvu de douceur est dépourvu, au fond, de tout bien ». (M)

## HUMANISME DE L'ISLAM

Sofian et-Tâqafi a demandé au Prophète de lui donner une définition exhaustive de l'Islam :  
« Aie foi en Dieu – lui répond – et sois droit et intègre ».

« La pudeur est un produit de la foi ». (B.M.S.)

« Toute la pudeur n'est, dans sa totalité, que du bien ». (M).

« Edifiez des lieux d'aisance (Water – Closed), à la porte des mosquées ». (T).

«Les grands péchés - dit le Prophète - sont : le polythéisme (associer à Allah d'autres "divinités"), l'ingratitude vers le père et la mère ; le meurtre et le faux serment ». (B.M.S.)

« L'Islam, c'est le verbe, la foi en est l'acte pieux». (B. M. D. N.)

« Qu'est-ce que l'Islam? demande 'Amr Ibn 'Absar : "c'est - affirme le Prophète - la parole douce et la générosité" ; quel est l'Islam le meilleur ? Le Prophète répond : c'est la religion d'un homme qui ne nuit à aucun de ses coreligionnaires par ses propos ou ses actes».

Et la foi la meilleure ? "C'est - souligne-t-il - une bonne morale" (A)

« La patience est la moitié de la foi ». (M. F)

« Un bon croyant doit ou dire du bien ou se taire ». (S. sauf N)

«Évitez - dit le Prophète - les sept péchés graves: le polythéisme, la sorcellerie

( ou magie noire ), l'homicide volontaire illégitime, l'atteinte aux biens d'un orphelin, l'adultère, la fuite d'une armée, la diffamation d'une femme innocente».

(B.M.N.)

«Les martyrs sont au nombre de cinq : un homme victime d'une peste, un homme tué par un mal interne, celui mort par asphyxie dans l'eau ou sous les décombres et, enfin, un cinquième, mort dans le chemin de Dieu». (M. MA. T)

D. N ajoutent deux autres : «une victime d'incendie et une femme morte, lors d'un accouchement».

«Est martyr celui qui meurt en défendant son bien». (B)

«Garder un secret est une marque de foi». (B)

«L'humilité est une marque de foi» (B) ; c'est une sorte de modestie qui incite le croyant à ravalier toute espèce de vanité ou d'orgueil ; c'est l'opposé de la hauteur et de l'arrogance. L

'heure (H) (fin du monde) ne viendra qu'à un temps où tout homme vivant, de passage devant un tombeau, souhaite y être à la place du mort».

Cette religion (c'est-à-dire l'Islam) est aisée ; quiconque œuvre, pour la rendre difficile, sera battu». (B.N.) (Rapporté par Abou Horeïra)

«Ne soyez pas durs pour vous-mêmes. Cette dureté a été un mobile de perte pour les Anciens». (T)

Le juste milieu équivaut à 1/24<sup>ème</sup> de la prophétie (D)

« La religion la mieux aimée d'Allah est la plus aisée...».

L'agrément divin est fonction de l'agrément du père, le désagrément de celui-ci entraîne celui de Dieu». (TA)

«La vie de ce monde n'est que jeu et divertissement».

«La foi est une lumière; l'aumône est une preuve de foi ; La patience est une clarté». (M)

«Allah se réjouit du repentir de Son serviteur, plus que quiconque retrouve par hasard son chameau, après l'avoir perdu dans le désert». (M)

«Il n'est pas un musulman éprouvé par un mal, une piqûre d'épine ou pire, qui ne voit ses péchés rachetés et effacés par Allah ....». (B.M.)

«Quand Allah veut du bien pour quelqu'un, Il l'éprouve dans ce qu'il a de plus cher». (B)

«Dans une autre variante : ...Il accélère Son châtement dans ce monde». (T)

« Crains Allah partout où tu te trouves ; fais suivre toute mauvaise action par la bonne, pour l'effacer; sois courtois et aimable avec les gens». (T)

« Allah ne prend en considération ni vos corps ni vos images, il ne tient compte que de vos coeurs». (M)

«La dépuraton canonique ou rituelle équivaut à la moitié de la foi». (M)

«Au jour de la résurrection, l'homme sera avec ceux qu'il a aimés». (T)

« Le vrai croyant ne doit refaire ou reprendre une chose qu'il soupçonne avoir omise, que s'il est sûr». (B)

Il s'agit, entre autres, de celui qui doute n'être pas encore en ablution, pour prier.

« Trois vertus constituent le summum de la foi : rendre justice contre soi-même, saluer tout le monde et dépenser charitablement, ses biens, en cas d'avarice ». (B)

NOBLESSE DE LA PIETE ET DE LA SAGESSE

« Le plus pieux d'entre vous est le plus noble » (B.M.S) : Abou Horéira.

« La sagesse est le bien que le croyant cherche à atteindre. C'est, pour lui, un devoir sacré de profiter de cette sagesse, partout où il la trouve ». (T)

« Le prophète interdisait à ses compagnons les questions abusives, la prodigalité et le verbiage ». (M.F.)

« Dieu aime la bonté, en toutes circonstances ». (M.F)

« N'est guère menteur celui qui ment pour réconcilier deux personnes ». (B)

« Celui qui se suicide, est damné ; l'entrée au paradis lui sera interdite ». (B)

« Dans tous acte, c'est la fin qui compte ». (B.M)

« La bonne fin est réservée à la piété ». (S., de Taha, verset 132)

« Malheur à celui qui émet des mensonges, pour faire rire les gens ». (D.TA).

« Le meilleur des hommes est celui qui est le moins prompt à la colère, et qui revient rapidement d'un excès d'humeur ou d'un excès de fureur ». (TA)

« Le bien ne rapporte que du bien' » (B.M.N). (Hadith rapporté par Abou Saiyd).

Le Prophète a interdit tout espionnage (qui consiste à épier autrui par curiosité malveillante). (M.F)

« Ne jouez pas avec un sabre dégainé ». (D.A.T.)

« Ne maudissez guère les morts ; ne citez d'eux que le bien ; évitez de parler de leurs défauts ». (D.TA)

« Dieu vous veut l'aisance et la grâce naturelle, sans vous imposer de gêne ». (S., la vache, verset 185)

« Un croyant, - dit le prophète – ne doit pas se rabaisser et s'avilir, en se dépréciant ».

« Comment risque-t-il de s'humilier », demande-t-on au Prophète ; c'est en s'exposant – affirme-t-il – à un malheur qu'il ne peut supporter ». (BE. TA)

« Deux personnes ne doivent guère parler l'une à l'autre, en cachette, en présence d'une troisième (B.M.D.MA)

« Le meilleur acte de piété est celui qui est conforme aux principes et aux règles de morale ». (M.TA)

« Le Prophète – dit Anass – jouissait dans la société, de la plus haute moralité ». (B.M.S)

« Tu jouis, certes, Ô ! Mohammed ! D'une très grande moralité ». (S., Noun, verset 4).

« Les meilleurs d'entre vous, sont ceux dotés du meilleur caractère ». (B.M.S.).

« Le croyant réalise par sa bonne moralité, le degré de celui qui jeûne toute l'année et veille en prière toutes ses nuits ». (D)

« Allah aime l'homme pieux, riche de cœur » (M).

« La modestie de l'extérieur fait partie de la foi ». (T)

« L'optimum de la bonté, c'est le bon comportement envers les gens ; le péché, c'est le fait qui crée le remords, dans votre cœur et que vous aimeriez cacher aux gens ». (M)

« Rebute ce qui t'incite au doute, pour ce qui ne t'en inspire guère ». (T).

Les "mou-'amalât" ou rapports sociaux prévalent sur les "ibadât", purs actes de culte.

Toutes les prescriptions coraniques de l'Islam bien entendu, prières ou autres, sont imprégnées d'un certain "cachet social". Tout acte individuel, était jugé plus méritoire, quand il était accompli collectivement, car il donnait, alors, une nouvelle occasion d'affermir le rapprochement des citoyens.

La prohibition des jeux de hasard, de l'usure, n'avait pas une raison en soi : elle était, surtout, due au sentiment qui animait le législateur, soucieux de diminuer, au sein de la communauté, toute cause de tension ou de malentendu, provoquée par un complexe d'injustice et de spoliation. Toute pratique, toute œuvre initialement légale, devrait être exclues ou mitigées, si elles risquaient de dégénérer en élément de discorde. Une franchise brutale qui blesse n'est plus une qualité. Le mensonge qui pallie un danger, qui réconcilie deux êtres séparés, est un acte très méritoire. Une bonne intention est susceptible de légitimer un acte originellement illégal, à condition qu'aucune des parties en cause ne soit lésée.

Les caractéristiques essentielles de la foi sont loin de se cantonner dans des actes purement cultuels. Elles touchent, en premier lieu, les élans du cœur et le comportement des âmes. Tout mérite est, surtout, conditionné par l'efficacité sociale de l'acte accompli par le fidèle. L'amour du prochain, l'altruisme, le respect des droits d'autrui, de la dignité de l'homme, de la parole donnée, le souci d'éviter, non seulement des empiétements quelconques, mais de simples et pures médisances sur la personne humaine, sont autant d'éléments qui définissent la foi, dans le contexte de l'Islam.

Parfois, des obligations, comme la prière, passent au second plan, par rapport à des pratiques surrogatoires, tels le désir de servir, d'aider et de protéger les faibles, le souci de tact et de délicatesse, une prévenance de cœur raffinée. L'efficacité du jeûne est, elle-même, fonction de divers facteurs, dont notamment la profondeur des sentiments de compassion du fidèle à l'égard des miséreux éprouvés par la faim. La zakat (aumône légale), est une dîme qui a pour but initial d'assurer une juste répartition des biens ; mais, elle tend aussi à renforcer

chez le croyant, des dispositions qui l'incitent, constamment, à se préoccuper des autres, à œuvrer, pour soulager les misères, en subvenant aux besoins des nécessiteux ou en secourant des gens en détresse. Cette socialisation des biens est, en même temps, une harmonisation des cœurs.

« Dieu n'aime pas celui qui est insolent et plein de gloriole ». (S., Les Femmes, verset 36).

Le Prophète a autorisé un de ses compagnons à porter une dent en or, (à la place de celle détruite) (S).

« Que celui qui désire conseiller un sultan, le fasse en secret, quand il sera tête-à-tête avec lui ». (A)

« Assois-toi à la première place que tu trouves ». (T.D.)

« Quand tu auras planifié, confie-toi à Dieu ». (pour en favoriser l'exécution)

(S., Al 'Intrant, Verset 159).

Ce qui veut dire : « planifiez d'abord, confiez-vous à Dieu ensuite ». : un hadith corrobore ce principe. Un yéménite, voulant s'enquérir de l'Islam, auprès du Prophète, celui-ci, sachant qu'il venait de loin sur un chameau, lui demanda où il l'avait placé ; « je l'ai laissé, répondit-il, sur la place publique, me fiant à la protection de Dieu », et le Prophète de répliquer :

« Attache ton chameau et remets-toi ensuite à Dieu ».

« En biens matériels et en beauté physique, ne prenez comme exemple que celui qui est moins nanti que vous ». (B).

« Le moumin ne saurait être mordu, deux fois, par un même trou » ( de serpent)

( c'est-à-dire qu'il ne saurait être dupé, abusé ou berné une seconde fois), « Il faut mieux se parler ou répondre par métaphore ou propos allusif que de mentir ». (B)

« Le Prophète abhorre tout éloge excessif... ;

« On ne doit émettre que ce qu'on sait pertinemment ». (B).

« Le Prophète admettait le tirage au sort, en cas de problème insoluble ». (B).

« Quiconque entre dans une assemblée doit s'asseoir là où il trouve une place vacante ».

« Consulte-les dans toute décision ». (S., Al- 'Imran, verset 159)

« Ils ( les compagnons du Prophète ) se consultent entre eux, pour toute décision ». (S., Choura, verset 38)

« Le vrai miséreux est celui qui ne se rabaisse pas à la mendicité ».

Dans une autre variante : « le miséreux n'est pas celui qui parcourt la ville, en quémandant, et auquel les gens offrent une ou deux bouchées, une ou deux dattes. Mais, le miséreux est celui qui manque de tout, pour pourvoir à ses besoins et qui cache sa misère, à tel point qu'il n'attire l'attention de personne, pour lui faire l'aumône ». (B.M.S.)

« Celui qui se lève de son sommeil, le matin, se sentant en sécurité dans son fief, en bonne santé, disposant d'une nourriture pour sa journée, est censé posséder tous les biens de ce monde ». (T).

« Deux loups affamés, lâchés dans un troupeau, ne sont nullement plus dangereux

que ne l'est pour votre religion, votre hâte et votre empressement, derrière l'argent et les honneurs ». (T).

« Le meilleur des hommes est celui qui aura mené une vie longue, pleine de bonnes œuvres ». (T).

« Délaisse ce qui, en toi, incite au doute, en optant pour ce qui est sûr : la véracité est une source de quiétude et le mensonge, un mobile de confusion ». (T).

« Ne méprise aucune des bonnes actions, si minime soit-elle, comme celle de bien accueillir ton frère, le visage souriant ». (M).

« La poignée de mains est un complément de salut ». (T).

« Malheur à l'esclave du dinar, du dirham et des habits de parade ! si on lui en donne , il est satisfait, sinon, il est mécontent ». (B).

« Celui qui quémande est semblable à celui qui se blesse atrocement son propre visage ( c'est-à-dire blesse sa dignité et son honneur ), sauf s'il ressent une nécessité absolue ou s'adresse à une autorité responsable ». (T).

« Le bâillement est un acte exécré d'Allah ; il est incité par Satan. Si vous bâillez, mettez la main devant la bouche ». (B.M.D.T.)

( C'est un signe de lassitude et de défaitisme )

« Ne refusez pas à votre voisin de planter une poutre dans votre mur ». (B.M.S.)

« Grand péché est celui perpétré par un homme qui délaisse et abandonne des personnes à sa charge ! ». (M.D.)

« Donnez aux gens ce qu'ils méritent ». (D.)

« Méfiez-vous de toute présomption ; c'est le parler le plus mensonger ! ... rebutez toute concurrence déloyale, toute envie et toute haine. Il suffit à l'homme pour être mauvais, de mépriser son frère musulman ... ». (B.M.)

« Comment aider un opprimant, demanda –t-on au Prophète ? »

« En l'empêchant d'opprimer – répondit-il ». (B.)

QUAND LA CONNAISSANCE DEVIENT PLUS

MERITOIRE QUE LE CULTE

« Seigneur, augmente ma science » ( S., Taha, verset 114)

« Les propos dont le sens est inaccessible, constituent un motif de perturbation pour ceux dont l'esprit est inapte à les saisir ». (M) : rapporté par Ibn Messaoud).

Ce hadith incite à la clarté et la précision, dans tout propos, qu'il soit scientifique

ou terre - à – terre.

« Ne dites aux gens – affirme Ali, gendre du Prophète – que ce qu'ils peuvent connaître; voulez-vous qu'Allah et son Messager soient l'objet de mécréance »(B).

« La connaissance s'occulte et se perd, quand elle devient secrète ». (B). ( Hadith attribué à 'Omar Ibn Abdelaziz.)

« Le meilleur membre de la communauté musulmane est celui qui a le cœur le plus profond et le caractère le moins cérémonial ». ( Hadith attribué à Abdellah Ibn Messaoud in M.F.).

Omar a dit : « Instruisez-vous avant d'atteindre un certain âge » - Abou 'Abdellah ajoute : « ...et après être devenus des personnages ». (B).

## LA SHURA ET LE DIALOGUE SOCIAL

Le Coran proclame : « Nous avons fait de vous une communauté éloignée des extrêmes ». (SII, verset 143).

Le principe foncier de l'Islam , ainsi défini, est le juste milieu, concrétisé par des positions moyennes, sources de l'équilibre, à la fois humain et universel ; c'est l'aboutissement de la « shura ».

Un dialogue constructif et initiateur est le propre d'une « shura », considérée comme un devoir coranique.

D'aucuns peuvent penser que cette attitude incitée par la vertu coranique qui proclame le principe de non-violence et de la tolérance, risque de dégénérer en fatalisme ; mais les normes coraniques se soutiennent les unes les autres, en se complétant ; la confiance et la justice divine favorisent la vertu de patience et créent la quiétude et la paix indispensables à l'évolution socio-économique d'une communauté.

C'est dans ce contexte idéal que la recherche de l'équilibre social doit évoluer ; la communauté islamique que le Coran qualifie de « médiane », est la communauté optimale, car le terme « médian » a été interprété par El Boukhari, par le mot « juste » , ce qui signifie que cet équilibre constitue une justice immanente. L'Islam se présente, ainsi, comme une religion « révolutionnaire », tout en étant évolutionnaire. Le Prophète est cité comme l'exemple magnanime du « plus révolutionnaire » (at-Tâïr el – A 'dam ) de Fathi Ridwan, le Caire (1954). C'est le fond de la justice sociale, telle que la définit l'Islam tolérant et libérateur. L'humanisme institué par l'Islam est un ordre social, éminemment élevé dans l'échelle des valeurs universelles, car il cherche à concilier les tendances contradictoires, dans l'ordre de la quiétude, Ce fut, pour l'humanité, depuis quatorze siècles, un nouvel ordre social, dont l'infrastructure a pour base un accommodement foncier socio-politico-économique, dans une ambiance d'équité universelle.

Le Prophète, Messenger d'Allah, et chef d'Etat, a élaboré, après une longue consultation avec les croyants et les citoyens juifs, la première Constitution Coranique.

Cette Charte a érigé, pour la première fois, dans l'histoire, des normes et des principes internationaux , ainsi que des règles humanitaires inconnues dans l'Antiquité. Les plus remarquables sont :

1° L'introduction d'une Constitution écrite de l'Etat, étant données les exigences nouvelles, et la proclamation de cette Charte, avec tous les noms de ses adhérents, y compris les tribus

juives, fait qui constituait un événement mémorable, dans l'histoire de la vie constitutionnelle et humaine.

2° La proclamation de la liberté, en matière de croyance religieuse, l'assurance que les Juifs forment une seule nation avec les croyants, le respect des diverses religions, le soutien et l'égalité entre Musulmans et juifs, et la protection de ses derniers contre toute oppression et injustice, qu'elles viennent de l'intérieur ou de l'extérieur.

3° La mise en évidence du Concept politique de la Nation en Islam, qui pourrait englober des groupes multiples, aux confessions diverses, formant « une seule Nation, vis-à-vis des autres ».

4° La fixation des frontières de cette Nation, dans son nouvel Etat, que formeront les terres des groupes qui habitent et dont les terrains portent le nom.

5° La proclamation de la solidarité entre riches et pauvres.

6° L'unité de responsabilité, dans le domaine de la sécurité intérieure et extérieure et de la solidarité, à l'encontre de l'ennemi.

7° La répartition des charges financières de la défense, en cas de guerre, avant l'institution du Trésor Public de l'Etat.

8° La prohibition du crime entre les adhérents à cette Charte, et éventuellement, sa punition, sans exception.

9° Cette Charte prévoit, enfin, la législation qui devra trancher les conflits, pouvant surgir entre ses adhérents. Il s'agit de la Législation de Dieu et des Jugements de son Messager.

## JUSTICE ET INTEGRITE

« Dieu vous ordonne de restituer les dépôts et de juger, selon la justice, lorsque vous jugez entre les hommes ». ( S., Les Femmes, verset 58)

« Le Prophète maudit le corrupteur et le corrompu, dans une affaire judiciaire ». (TA D) : Ibn Omar

« Le témoignage d'un traître n'est pas admis ». (D).

« Tenez vos engagements, car les hommes en seront responsables ». ( S., Le Voyage Nocturne, verset 34).

« Ne fais guère de promesses que tu ne peux honorer ». (MF)

« Ô vous qui croyez, respectez vos engagements ». (S., les Femmes, verset 1)

« Celui qui revendique un droit, doit le faire, avec retenue, délicatesse et discrétion ». (El Kazouini) (hadith rapporté par Aïcha et Ibn 'Omar)

« Le mineur conserve son droit de préemption, jusqu'à sa majorité » (T).

« Un receleur qui détient et cache un objet volé , sachant bien qu'il a été dérobé et approprié de façon illicite, est un complice ». (TA)

« Le péché est l'acte que le cœur rejette spontanément. Consulte bien ton cœur, même si des juristes te disent le contraire ». (A et Mawsily).

« Celui qui intercède pour une personne, contre un don ou un cadeau, est un homme corrompu ». (S)

« Ne posez pas de questions sur des faits inexistantes ; dans un tel cas, le questionneur est maudit ». (Hadith d'Omar rapporté par son fils Abdallah)

« Le meilleur des Jihad (guerres saintes) est la justice proclamée, en présence d'un tyran oppresseur ». (D. TA)

« Toute responsabilité est dérogée de l'enfant, jusqu'à sa puberté, de l'insensé jusqu'au moment où il reprend raison, et de celui qui est en état de sommeil, jusqu'à son réveil ». (B)

« L'obéissance à l'Imam (Amir el Mouminin) est un devoir, tant qu'il n'ordonne pas un fait illicite ». (B)

« Mieux vaut laisser ses héritiers riches que de les voir demander aux gens de l'aide ou de l'argent ». (B)

« Le plus exécuté et abominé des hommes auprès d'Allah, est celui qui accuse un innocent de meurtre ». (B)

« Est damné celui qui diffame un domestique innocent ». (B)

## MEDICATION ET PREVENTION

« Si une mouche vient voltiger à fleur d'une boisson, rincez la toute entière ; car l'une de ses deux ailes comporte des éléments malsains, qu'elle met toujours en avant pour se protéger ; l'autre aile, étant saine, les deux se neutralisent ». (B.D)

( Un Congrès Médical qui a tenu ses assises à Londres , en 1930, a pu déceler, par analyse des éléments chimiques de chaque aile , ce caractère neutralisant ).

« Il faut s'armer de patience et de sang froid, dans le premier choc ». ( B.M D. T. ) ( C'est à dire devoir supporter ce qui est pénible, avec calme, dès le moment où survient le supplice ).

En parlant des pestes, le Prophète affirme : « si la peste sévit dans un pays, n'y allez pas ; et si vous y êtes, n'en sortez pas ». ( MA.B.M.T )

( C'est un hadith précurseur de ce qu'on appelle aujourd'hui la quarantaine, c'est-à-dire un isolement imposé à une personne provenant d'un pays où sévissent certaines maladies contagieuses ).

Le Prophète a ordonné à son gendre Ali Ibn Abi Taleb de s'astreindre à un régime alimentaire, telle une infusion d'orge, tant qu'il est en état de convalescence.... c'est plus efficace... (TA).

« Le Prophète a décommandé aux croyants de faire leurs besoins sur le chemin pratiqué par les gens ou dans leurs sites ombragés ». (M.D.) : rapporté par Abou Horéira.

« Si un chien s'abreuve dans un de vos récipients, lavez sept fois ce récipient ». (B).

«Dans une autre variante : ... le septième nettoyage avec de la terre. La médecine moderne recommande aujourd'hui une sorte de pénicilline à base d'antibiotique contre la rage. Dans le cas du hadith. le chien risque d'être enragé et l'emploi de l'humus est obligatoire.

Il s'agit, alors, pour le Prophète, d'un acide humique gris, fortement lié aux minéraux du sol.

Dans un autre hadith. rapporté par Boukhari , « si le chien n'est pas atteint de rage, ce lavage n'est pas recommandé ».

## PRIERE

« Une veillée en oraison (prière) élimine du corps tout mal biologique ». (T)

« Un tel - a - t-on dit au Prophète – prie pendant la nuit ; quand il se lève le matin, il se met à commettre des vols ». « Le Prophète répondit que son acte cultuel l'empêchera de perpétrer un tel délit ». (A.B.E.)

« Une veillée de surveillance d'un garde-côte prime sa prière pratiquée, pendant un millier d'années, au milieu de sa famille». ( Mausily) : Anass.

Ce hadith est corroboré par un autre, rapporté par N. et T., à propos de celui qui lutte sur le chemin de Dieu.

«Si le dîner est servi, au moment même où la prière du Ichâa est proclamée, commencez par le 'Achâa (dîner) ; ne vous brusquez guère, "mangez sans précipitation". (S. sauf N) : hadith rapporté par Ibn 'Omar.

Toute prière collective présidée par un homme, contre le gré des participants, est rejetée par Allah» (D).

« Si vous sentez le sommeil, durant votre prière, dormez, puis reprenez la prière, quand vous serez reposés» (S).

La Kaâba n'est pas un refuge et un asile pour les infidèles, les désobéissants, les assassins et quiconque aura perpétré un délit ou un crime ». ( B.M.T.N.)

« En cas de prière collective, allez doucement, pour rejoindre les prieurs, en dignité, sans vous presser » (B)

« Celui qui préside une prière doit l'écourter, en tenant compte de l'état de ceux qui sont faibles, malades ou vieillards » (B.S.)

« Le croyant doit, chaque Joumou'a (vendredi) , prendre le bain, se parfumer, avant d'aller à la mosquée » (B) ; il doit prendre ses meilleurs habits, et se nettoyer la denture et les gencives, par le « siwak » (B).

« Quand le Prophète était malade, il se dispensait de sa veillée de prière ». (B)

«Le Prophète priait, les pieds dans ses souliers». (B) (hadith d'Anass )

« Le Prophète faisait, parfois, sa prière, dans une synagogue, sauf s'il y en a des portraits». ( B )

« Anass a fait sa prière sur son lit, se fiant à un hadith rapporté par Aïcha, où elle a parlé du lit nuptial » ( B ).

A son entrée, un jour, à la mosquée, Le Prophète avait vu une corde étendue, entre deux colonnes ; s'informant sur la raison de ce fait, on lui répondit que cette corde y a été placée, par son épouse Zaïnab, pour s'y attacher, au cas où elle se

sentirait saisie par le sommeil ; le Prophète ordonna, alors, de l'enlever en disant : «quiconque fait sa prière doit la poursuivre, tant qu'il est disposé à le faire, sinon, il doit se reposer» ( B ).

« Quand vous vous réveillez, lavez-vous les mains, avant de les introduire dans le récipient d'ablution ; vous ne savez guère où vos mains avaient erré, lors de votre sommeil ». (B) (Abou Horeira )

« Le "soujoud" d'hommage rendu à Allah a été pratiqué par le Prophète, chaque fois qu'il recevait une bonne nouvelle qui le rendait heureux (T. D.)

Les compagnons du Prophète étaient incités à faire leur prière obligatoire, chacun, dans son foyer, en cas de pluie ». (B)

## LE JEUNE

« La femme enceinte ou celle qui allaite ne doivent guère jeûner, si elles ont peur pour leurs bébés ». (S)

« Un jeûne volontaire peut être rompu, pour des raisons tels un banquet ou une simple invitation à un repas. Cette journée doit être compensée par un autre jour de l'année ». (M.A.T. D.)

« Les compagnons du Prophète rompaient, parfois, leur jeûne, si au cours de la journée, on leur présentait une boisson ou un mets exquis ». ( B )

« Celui qui boit ou mange, en plein Ramadan, par oubli ou inadvertance, n'aura pas à refaire le jeûne : c'est un don généreux d'Allah ». (T)

« Allah rejette tout jeûne pratiqué par un faux témoin, auteur d'une déposition mensongère ». ( B. D. T)

« Les compagnons du Prophète préféraient la guerre sainte au jeûne » ; C'est -à- dire qu'ils donnaient la priorité à une œuvre collective , qui tend à répandre la mission de l'islam pacifiquement ou par la force, plutôt que de pratiquer un culte

individuel qui est le jeûne.

« Le jeûne , durant un voyage (légal) n'est pas une marque de piété ». (B)

« Le jeûne est un abri (contre le mal) ; celui qui jeûne doit s'abstenir de tout méfait ; même s'il est agressé ou insulté ». (B)

« Quand l'un de vous est dans son jour de jeûne, qu'il s'abstienne de dire des grossièretés et d'élever la voix contre quiconque ; à celui qui l'injure ou le provoque , qu'il dise : «je suis en état de jeûne ». ( B. M. S )

Le sens profond du jeûne ne consiste guère dans une simple privation individuelle, en tant que moyen péremptoire, pour sentir, durant un seul mois, la portée des privations et manquements. qui font souffrir l'humanité déshéritée,

pendant toute l'année. Tout mérite, dans l'acte religieux, est fonction de l'efficacité sociale de l'acte accompli par le fidèle.

Les caractéristiques essentielles de la foi sont loin de se cantonner, dans des actes purement culturels : elles touchent, en premier lieu, les élans du cœur et le comportement des âmes. L'individualisme de l'adepte ne doit guère émousser son humanisme, ni dégénérer en égoïsme.

L'altruisme dont la sensation est de plus en plus aiguë, par un jeûne bien entendu et bien pratiqué, est un des buts qui caractérisent, en l'humanisant, le contexte universel de l'Islam.

L'existence même le jeûne est, par conséquent, conditionnée par divers facteurs dont, notamment, la profondeur des sentiments de compassion du fidèle, à l'égard des miséreux éprouvés. Le jeûne tend à renforcer, chez le croyant, des dispositions qui l'incitent, constamment, à se préoccuper des autres, à oeuvrer pour soulager les misères, en subvenant aux besoins des nécessiteux, et en secourant des gens en détresse. Cette socialisation des chances, sinon de certains biens, est en même temps, une harmonisation des cœurs, devant réaliser un certain équilibre, susceptible de bien asseoir la fraternité entre les citoyens.

Le sens de la dignité de l'homme, au sein d'une communauté réellement islamique, n'en est que plus rehaussée. Il est vrai que la formation d'une telle société dépend de la haute éducation Islamique, c'est-à-dire, en l'occurrence,

de la force de la foi. L'Islam a, aujourd'hui, malheureusement, tendance à se figer dans des ankyloses matérielles où le sentiment d'interdépendance s'estompe, car la foi tend à faiblir, secouée par un égoïsme outrancier. L'heureuse note de concordance qui sublimait la cité Islamique originelle, consciente de la solidarité entre citoyens, est de plus en plus faussée, par une déviation des principes coraniques, qui font de l'altruisme, le support et le critère de la foi véritable.

## LA CHARITE

«Tout service rendu est une aumône» (AM T 1 p. 326).

«Le prêt consenti à une personne est jugé plus méritoire qu'une pure aumône (TA).

«Toute bonne action est une aumône..., telle une bonne parole» (B).

«Le véritable pauvre est celui qui est dénué de tout bien, que les gens ne connaissent pas et qui n'ose guère quémander» (S., sauf T).

L'aumône ne consiste pas uniquement à donner aux pauvres par charité : sont considérés comme aumônes, une bonne parole, un sourire aimable et une faveur bienveillante ; des hadiths citent comme aumônes (d'après B.M.T.N), une parole de civilité, en réponse à une salutation ; éliminer du chemin public, tout ce qui peut nuire aux passants ; prononcer des propos gracieux et aimables ; s'abstenir de faire le mal ; une propension altruiste à aider son prochain.

On demanda, un jour, au prophète ? «quelle est l'aumône la meilleure ? «c'est - dit-il - celle faite par une personne avare qui se sent encore en bonne santé» (B).

«Cachez vos aumônes» (B).

«L'aumône rachète le péché» (B).

## REGIME ALIMENTAIRE

« L'aliment le plus licite et le meilleur est celui que tu auras gagné à la sueur de tes mains. Le Prophète David vivait des gains que lui rapportait son travail manuel » (B).

« Le vinaigre est le meilleur liquide onctueux » (M.S).

« Le Prophète soufflait toujours après trois gorgées », c'est plus exquis, plus apaisant (B.M.D.T).

« Il ne soufflait jamais dans le récipient » (B.M.T.N).

« Le vin est la pire des impuretés » (N) (hadith rapporté par le Khalife Othmân).

« Ne colle pas ta bouche au récipient et ne bois pas d'une seule traite » (T).

« Ô fils d'Adam...mangez et buvez, sans excès, Dieu n'aime pas ceux qui abusent » (S., verset 31).

## LE MIEL ET LE LAIT DE LA MERE

« Usez des deux matières thérapeutiques » : “ Le miel et le Coran” (Ibn Mâja, et Al Hâkim, selon des conditions d'authentification élaborées par B et M).

« Rien n'est préférable pour l'enfant au lait de sa mère ».

Yourich rapporte, dans son ouvrage, des cas de longévité, chez des sujets dont l'alimentation est à base de miel.

Le prophète usait des deux thérapies, à la fois temporelle et spirituelle. C'est ainsi que, mordu par un scorpion, il passa sur la morsure un peu d'eau et du sel, tout en lisant quelques versets du Coran » (T) (Hadith rapporté par Ali).

« Le diététicien américain Horace Fletcher, dit : « cessez de manger aux premiers signes de rassasiement, n'allez pas jusqu'à la réplétion ».

## PROTECTION DES ANIMAUX

« Le Prophète a interdit aux croyants d'inciter des bêtes à se combattre entre elles ». (D.T).

## ACTIVITES COMMERCIALES

### (JUSTESSE ET JUSTICE)

«Celui qui contracte un emprunt, avec l'intention de le rembourser, Allah l'assiste ; et s'il entend, en son for intérieur, ne jamais le déboursier, causant ainsi une perte au créancier, Dieu le discrédite et le ruine» (B) : Abou Horéira.

«Allah assiste le débiteur, jusqu'au moment où il s'acquitte de son emprunt» (El Kazouini) : hadith rapporté par Abdallah Ibn Jaâfar.

«Le prophète a interdit l'acte dit "Najch", qui consiste pour un homme à valoriser une marchandise au-dessus de son prix réel, alors qu'il n'a pas le désir de l'acheter, le seul but étant d'inciter d'autres acheteurs à acquiescer à ce prix» (B. M. N. M) : Ibn 'Omar.

«N'achetez pas des poissons qui sont encore dans l'eau : c'est aléatoire» (TA).

«N'interceptez guère les marchandises, avant leur entrée au marché» (B .M. D. N.) : Ibn 'Omar.

«Dans tout achat ou vente, ne séparez pas une mère de son enfant» (MA).

«Un surplus, payé de bon gré par le débiteur, sans condition préalable, est légitime» (Ibn 'Omar).

«La pire des usures est la diffamation d'une personne» (TA).

«Le commerçant intègre a sa place parmi les prophètes et les élus de Dieu» (T).

«Dieu réproouve tout accaparement des aliments, susceptible de provoquer la cherté de la vie» (Majma' el Fawaïd).

«Le prix de vente d'un terrain et d'une maison sera béni, tant qu'il sera utilisé pour l'achat d'un autre terrain ou d'une autre demeure» (A).

«N'est autorisé à commercialiser, dans un souk (marché) que celui qui connaît les règles du Droit musulman, en l'occurrence (TA) Omar.

«Les assassins et les monopoleurs ou monopolisateurs sont sur un même plan, le Jour du Jugement dernier» (A. BE. AT.).

On avait demandé au Prophète de fixer les prix de vente des marchandises, à cause de leur cours élevé, dans le marché ; il avait refusé, Allah seul - dit-il - en est le fixateur».

Le prophète fait allusion, par là, à l'acte divin naturel, qui est la loi de l'offre et de la demande.

'Omar Ibn el Khattâb avait ordonné à un vendeur, qui avait baissé dans un souk (marché) le prix de ses marchandises, d'élever ses prix au niveau de ceux du marché ou de quitter le marché». (MA)

«Dieu accorde sa juste récompense à tout homme qui, dans ses activités commerciales, fait preuve de bonté de cœur et de générosité» (B. T.).

«Il a établi la balance : ne fraudez pas sur le poids ; évaluez la pesée avec exactitude ; ne faussez pas la balance».

(S., Le Miséricordieux, versets 7, 8, 9).

«Pas de tapage ou de désordre dans un souk (marché)» (B).

«Une marchandise achetée en vrac ne doit pas être revendue sur place ; son acheteur doit la transporter, ailleurs, pour la mettre en vente» (B).

«Un acte ou contrat de conciliation opprimante est résiliable» (B).

«Pas de surenchère ni marchandage sur un article déjà vendu, sauf désistement ou autorisation de l'acheteur» (B).

«Le Prophète prônait souplesse, complaisance et tolérance, dans tout acte d'achat ou de vente» (B).

«Le Prophète ordonnait au créancier de différer la date d'échéance d'une dette, pour un débiteur insolvable ou de remettre entièrement cette dette» (B).

«Puisse Allah traiter avec clémence, un homme coulant quand il vend, achète ou réclame le paiement de ce qu'on lui doit». (B. M. S).

## PLANIFICATION FAMILIALE

L'Islam condamne tout infanticide, par crainte de pauvreté ou de déshonneur, comme le pratiquait l'Arabie anté-islamique.

« Ne tuez pas vos enfants, par crainte de la pauvreté. Nous accorderons des subsistances à eux et à vous » (S., Le Voyage Nocturne, Verset 31).

Au cas d'Al Ghil (rapport sexuel avec une femme qui allaite), le Prophète dit : « Ne tuez pas, en secret, vos enfants, car ' Al Ghil', est comme un cavalier au combat qui serait désarçonné et piétiné par sa monture ». (L'enfant conçu par une mère qui allaite un autre enfant sera chétif). En espaçant les naissances, la mère évitera beaucoup d'ennuis au nourrisson et aura le temps de reprendre ses forces.

Quand l'homme ne dispose pas de moyens, pour se marier, il ne doit pas se castrer : « La castration est interdite, car La procréation est un des buts que le croyant doit se proposer d'atteindre » (B.T et N).

Les croyants, pour éviter une procréation inopportune, pratiquaient le âzl ou coït interrompu, admis par l'islam, dans les conditions bien limitées.

« Nous pratiquions le âzl du vivant de l'Envoyé de Dieu, au temps de la révélation coranique », dit le Prophète (M) (hadith Jâbir).

D'après l'Imam Ghazzali : « La pratique du 'âzl', pour éviter les angoisses causées par une famille nombreuse, n'est pas prohibée ; cependant, cette attitude dénote un certain manque de confiance en la bonté de Dieu ».

## PAS DE FATALITE INEXORABLE

Pas de fatalité inexorable qu'on ne peut fléchir par la prière, la foi en Dieu et l'action. Le Khalife Omar commentait, ainsi, le hadith : « Si une peste sévit dans un pays, n'y entrez pas, et si vous y êtes, n'en sortez pas ». Omar a voulu dire, par là, que le croyant peut fuir le destin, tout en s'abritant sous l'égide du Grand Destin divin : Maints propos Prophétiques rappellent que le destin peut être fléchi par de bonnes actions, telle l'aumône.

L'homme n'est pas infaillible. S'il pèche, il doit agir dans le bon sens, pour se faire pardonner par Allah et par la société.

« Si vous ne péchiez pas, Allah créerait sûrement des gens qui pécheraient, puis solliciteraient le pardon de Dieu qui les absoudrait » (M).

« Malheur aux austères et rigoristes-répéta trois fois le Prophète, pour damner toute austérité et tout rigorisme » ( dans la religion ou la morale).

## L'HOMME EST NE DANS L'ARGILE

«C'est (Allah) qui a bien fait toute chose qu'il a créée et Qui, à partir de l'argile, a amorcé la création de l'homme.

La théorie selon laquelle la vie serait née dans l'argile, a été élaborée dans les années 60 par le chimiste Craham Cairus-Smith de l'Université de Glasgow.

## SPHERICITE ET MOUVEMENT DE LA TERRE

« Et la Terre, après cela, Il (Allah) aplanit sa surface » (S., les Anges, verset 30).

La terre, dont la surface est plane, demeure ronde. Mais, si l'on tient compte de l'étymologie du mot « daha », employé dans le verset au lieu de « baçata », on peut y entrevoir, une forme elliptique, car ce terme est employé, pour indiquer l'œuf de l'autruche dont la forme est ovoïde ; néanmoins, cette sphéricité n'est pas déterminée clairement.

## FAUSSES CONJECTURES ASTROLOGIQUES

Un verset du Coran, définissant la révolution planétaire et astrale dit : « Nous avons embelli le ciel de ce monde par l'ensemble astral ».

Selon le premier exégète du Coran, Sidna Abdullah bnou Abbas, il s'agit du « plafond » du monde astral où astres et planètes sont accrochés, à l'instar de lustres, au « celing » de ce monde : on peut établir un parallélisme entre cet ensemble astral qui évolue, dans le monde cosmique, mais au-dessous des cieux,

et, c'est ce qu'on a appelé, au cours des derniers siècles, le système solaire.

Ce point de vue coranique cadre avec les données des scientifiques modernes et va à l'encontre des concepts astrologiques qui ont faussé les interprétations.

## DROITS ET DEVOIRS DE LA FEMME

Omar, deuxième Khalife du Prophète avait interdit, à une lépreuse, de faire le hajj, lui adjoignant de demeurer, de préférence, chez elle, de peur de nuire à la santé des gens; elle s'isola, alors, dans son foyer : quand Omar décéda, quelqu'un lui rappela qu'elle est devenue libre. Elle lui répondit en véritable croyante, « qu'elle ne peut guère désobéir au Khalife décédé, alors qu'elle lui obéissait de son vivant».

« On a parlé au Prophète d'une femme pieuse qui ne cesse de prier, mais qui nuit aux voisins, par ses propos malsains ; il a tenu à souligner qu'elle est vouée à l'Enfer ». (A.BE.)

«Du temps du Prophète. la mariée, qui se dirigeait vers la demeure de son époux était accompagnée d'un groupe de femmes, qui animaient les réjouissances nuptiales». (B). Elles sont similaires aux demoiselles d'honneur d'aujourd'hui.

« Le Khalife Othmân a accusé d'adultère une femme accouchée, après six mois de grossesse ; Ali était contre lui, se fondant sur un verset du Coran qui porte à trente mois, l'ensemble de la période de grossesse et du sevrage ; le temps maximum pour l'allaitement étant deux ans, six mois suffisent, alors, à une grossesse minima». (MA)

Dans certaines législations occidentales modernes, les six mois sont retenus comme délai minimum, en l'occurrence.

«Évitez toute surenchère dans les dots pour vos épouses»... le Prophète n'a guère reçu comme dot pour ses filles, plus de douze onces (S) : hadith rapporté par Omar (la valeur d'une once varie d'un pays à un autre. A Rome, elle valait 1/12 d'une livre, à Paris le 1/16 ; en Orient, l'once équivaut aussi à 1/12 d'un tel (livre).

« Le Messenger d'Allah n'a jamais rien frappé de sa main, ni une femme, ni un serviteur». (M) (Aïcha).

« Le mariage dit moutt'a (plaisir) est interdit». (B)

C'est un acte où la femme, en l'occurrence, n'a pas les mêmes droits que celle dont le contrat de mariage comporte tous les droits et les avantages d'une union nuptiale normale.

« Le Prophète a béni un époux veuf, ayant convolé en seconde noce, choisissant, pour femme, une veuve qui l'aiderait à entretenir et à prendre soin de ses enfants, issus de sa première épouse». (B)

« Le Prophète a interdit de tuer, dans la guerre, des femmes et des enfants». ... comme il a prohibé tout acte de mutilation (B).

« Le père n'a le droit de donner sa fille en mariage, qu'elle soit pubère ou veuve, qu'avec son consentement ...». (B)

«Les épouses du Prophète faisaient leur circumambulation autour de la Kaâba, avec les hommes». (B)

« Tenez bien compte de l'état de la jeune fille, qui est dans la fleur de son âge et qui aime se divertir». (B)

« Le Prophète a autorisé une femme à s'engager, avec les hommes, dans une bataille marine». (B)

La soie (pure) et l'or sont interdits aux hommes de ma communauté. Ils sont permis aux femmes». (N.D. TA)

Des femmes - juges dans les marchés, sont déjà connues du temps d'Omar, 2ème Khalife. Une majordome abbasside rendait des jugements, un jour par semaine.

Trois cents hadiths sont rapportés par des femmes, dans les deux Recueils de Bokhari et Mouslim . Le fait démontre la crédibilité de la femme et la valeur scientifique de son témoignage.

- Aïcha, épouse du Prophète, exprima un jour au Messenger d'Allah , la

remarque suivante :

« O ! Envoyé d'Allah, nous voyons dans le Jihad (guerre sainte) l'action la meilleure ! Devons-nous nous y engager ? » (B)

- Oum Haram, une des compagnes du Prophète, espérant s'assurer un

martyre, dans le Jihad en mer, sollicita du Messager d'Allah « de prier pour qu'elle soit parmi ces martyrs ; le Prophète y acquiesça ». (B)

- « Les femmes sont les sœurs germaines des hommes » C'est-à-dire leurs

égales. ( Hadith rapporté par D)

- La femme n'est pas obligée de se voiler devant son serviteur (D)

« La servante effectue ses prières sans voile » ( propos de l'Imam Malek,

dans el Moudawwana el Kobra T. 1 , p. 94)

Le 2<sup>ème</sup> khalife Omar Ibn el Khattab dit : « Durant la période anté-islamique, nous n'accordions guère d'importance aux femmes ; notre attitude vis-à-vis d'elles a changé, avec l'avènement de l'Islam qui nous incite à leur reconnaître leurs droits » (B et M). A ce propos, (T) joint une autre affirmation d'Omar : « A la Mekke ( c'est-à-dire lors de la première phase de l'Islam), aucun de nous ne s'adressait à son épouse, que par le biais de la servante du ménage ; quand il éprouvait le besoin d'un rapport avec elle, il l'attirait sévèrement par les pieds »

Cette attitude changea entièrement, la décennie suivante, après l'émigration à Médine ; la femme commença, alors, à donner librement son avis et à répliquer.

- Un groupe de femmes demande, un jour, au Prophète, de réserver au

sexes féminin, une séance spéciale, pour profiter, à l'instar des hommes, de la source de connaissance prophétique. (B et M)

« Du temps du Prophète, les femmes effectuaient, plus que les hommes, des actes de Charité , l'Envoyé d'Allah incitait tout le monde, à plus ample générosité ». (M).

Une femme, de haute beauté, vint consulter le Messager d'Allah ; El Fadl, fils de son oncle Abbas , fixa son regard sur elle, par vive admiration ; le Prophète lui détourna le visage, pour l'empêcher de voir. » ; Aucun reproche à la femme dévoilée.

- Le Prophète affirmait, s'adressant à ses compagnons : « Apprenez

d'Aïcha ( son épouse) la moitié des hadiths affairant à la Religion »

Ces hadiths sont au nombre de Deux mille deux cent dix ; ses versions primaient sur celles des rapporteurs de sexe masculin, tel Ibn Omar qui en connaissait (5510) ; une autre épouse du Prophète : Oum Salama était dans le même cas.

- Le Prophète, voyant un groupe de femmes et d'enfants, quittant

allègrement une cérémonie nuptiale, réunit toutes ses forces, pour se mettre debout et clamer, trois fois, à leur égard : « Vous êtes parmi ceux que j'aime le plus ! » (hadith rapporté par Anas dans B et M).

Concernant la garde et l'éducation des enfants, le Messager d'Allah affirme : « La femme veille sur le foyer de son mari et de ses enfants ; elle en est responsable. » (B et M).

- Le Prophète, s'adressant à l'époux, montrant la prééminence de la femme et de ses enfants au foyer dit : « Prends soin , tout d'abord, de ceux dont l'entretien t'incombe. » (B) , rapporté par Abou Horeira.

- Double récompense à tout homme , disposant d'une servante ( c'est-à-

dire une femme, prise comme prisonnière, dans un acte de Jihade, du temps du Prophète), l'éduque soigneusement, en lui inculquant les meilleurs enseignements et comportements, avant de l'affranchir ou de la donner en mariage » (B), cité par Abou Horeira.

Le Prophète fait toujours preuve d'un fort sentiment d'équité, à l'encontre même des siens. Il a clamé solennellement ce principe indélébile, en précisant que si sa fille (bien aimée) Fatima venait de commettre un délit de vol, il la soumettrait à l'épreuve dictée par la Charia ( c'est-à-dire le Droit Musulman). (M)

Une veuve appelée Khansah , mariée par son père contre son gré, se plaignit au Messager d'Allah, qui résilia son contrat de mariage » (B).

Le Prophète ordonnait aux parents ou autres, promoteurs responsables de jeunes filles , de leur permettre de participer librement aux festivités publiques. (B)

Aïcha, épouse du Prophète, raconte qu'un jour de fête, elle reçut chez elle deux chanteuses médinoises qui battaient au son d'un tambourin, en présence du Messager d'Allah. Abou Bekr , entrant , à l'occasion dans le foyer de sa fille Aïcha en fut interloqué ; mais le Prophète intervint pour lui préciser , que tout groupe de gens , a droit à célébrer ses propres festivités» (B).

Aïcha participa, après l'assassinat du troisième khalife Othmane, au mouvement de représailles , engagé contre ses meurtriers pour le venger (B).

L'Envoyé d'Allah qui entra, un jour, à la Mosquée, vit une corde liée à un crochet au plafond . S'informant sur la raison de ce fait , on lui répondit que son épouse Zaïnaab en usait comme attache qui la tenait éveillée, quand elle se sentait envahie par le sommeil. Le Prophète répliqua, en ordonnant que le prieur doit cesser son oraison, dès qu'il se sent épuisé et la reprendre , en se sentant frais et dispos. (B)

- Le Prophète entendit la voix d'une personne en train de prier le soir ; Il apprit qu'il s'agissait d'une femme qui ne dort guère la nuit ; il en fut déconcerté ; Tout acte cultuel – ordonna - t-il - doit être effectué, compte tenu des potentialités effectives des croyants ». (MA)

- Un groupe de femmes est venu se plaindre auprès du Prophète , du fait

que les hommes se sont arrogés l'exclusivité du Jihad sur le chemin de Dieu. Elles demandèrent, autant, pour s'assurer les mêmes profits. Le Messager d'Allah répondit que la femme qui s'occupe de son foyer , atteint le même degré d'approche d'Allah » ( Majma' ez-Zawaïd )

Dans un autre hadith rapporté par Bokhari, le substitut est l'accomplissement du hajj ( pèlerinage à la Mekke ).

La femme peut présider des prières surérogatoires effectuées par des hommes, à condition de se placer derrière eux et non devant ( El Moghni par Ibn Godama T.3 p. 164)

« N'empêchez guère les femmes de fréquenter les Mosquées pour accomplir leurs prières » ( hadith authentique)

- Le voile complet qui cache le visage a été ordonné exclusivement pour les épouses du Prophète, selon B. et M.

Pour les autres femmes, le visage et les mains ne doivent guère être soustraits à la vue des hommes.

- Oum Soleïm , compagne du Prophète, portait une arme durant la Bataille de Honeïn, à laquelle elle participait. Le Prophète lui demanda pourquoi se munit-elle de cette arme ? C'est pour éventrer quiconque parmi les infidèles qui oseraient m'approcher » -dit- elle, le Prophète se mit à sourire sans répondre.(M)

Le Messager d'Allah se faisait parfois, accompagner, dans ses expéditions, par des femmes, non comme des infirmières, mais comme combattantes, même après la promulgation de la loi sur le hijab (le voile). La compagne Oum Harâm s'engagea, dans la bataille maritime, aux côtés des hommes, après le décès du Prophète, du temps des Khalifs. Pour l'Imam Malek, la femme servante peut faire sa prière sans voile ; c'est, pour elle, un fait agréé, dit – il, par certaines mœurs sociales de son époque » ( El – Moudawwana T.1 p. 94)

- « Le Prophète n'a jamais serré la main d'une femme » (MA). Les

serments d'allégeance des femmes sont accomplis par acte verbal.

Toute femme qui se parfume, pour aller à la Mosquée, voit sa prière rebutée, jusqu'à ce qu'elle fasse sa grande ablution » (Ibn Mâja ).

- « La femme est en moins sur le plan de la rationalité et de la religion »,

souligne le Messager d'Allah , qui en conclut que la valeur de son témoignage est réduite.

Maintes interprétations de ce texte, étaient avancées. Les uns croyaient que la femme serait naïve et faible d'esprit ; alors que le Prophète n'entendit préciser par ce manque, que l'activité limitée de la femme et, partant, son aptitude restreinte à assimiler pleinement le témoignage, dans un domaine qui n'est pas familier à son foyer et à son ménage, comme celui de la comptabilité et de la gestion financière ; ce qui prouve la plausibilité de cette vision est que la même femme peut témoigner, seule, sur le plan de la maternité ou concernant des litiges, si graves soient – ils, entre femmes.

Ce véritable mobile de cet état est à l'avantage de la femme, qui, au fond, jouit d'un équilibre mental que l'homme, plus rationnel mais moins équilibré, ne peut guère posséder, en principe.

C'est pourquoi, la femme spécifiquement intuitive, et presque exclusivement réagit spontanément, sans recours au raisonnement.

Quant à la valeur limitée du cultuel chez la femme, elle est affairante à sa menstruation, durant un quart ou un tiers de sa vie.

Le Prophète s'est rangé à l'occasion de la paix dite de la « Hodeibya », (avant la reprise de la Mekke), sur l'avis exclusif de son épouse Oum Salama, qui lui conseilla de faire ce qu'il sent devoir faire ; abstraction faite des réactions de ses compagnons, dont quelques uns n'étaient guère d'accord sur cette initiative du Prophète. L'avis d'Oum Salama fut plausible, car tout le monde dut s'y conformer (B).

« Pas d'éventualité malheureuse, mais plutôt chanceuse, quand il s'agit d'une femme, d'un cheval et d'un habitat ».

C'est la version authentique rapportée par Jami' h es-Saghir n° 6376

Les trois éléments sont cités ensemble, tels un complexe dont les parties sont liées les unes aux autres, parce qu'elles constituaient les assises d'un ménage confortable en Arabie, du temps du Prophète, et même à l'époque anté-islamique.

Une femme se présenta, un jour, au Prophète, comme candidate volontaire pour un lien de mariage avec lui. Des gens présents y voyaient un geste impudique, de sa part. Le Messager d'Allah, n'y voyant aucune indécence l'approuva. (B)

Celui qui désire demander la main d'une femme, a droit à porter la vue sur tous les atouts qui l'incitent à l'épouser » (D).

L'Envoyé d'Allah décommande toute surenchère à une promesse de vente

ou une proposition de mariage, antérieures ( B et M)

Une femme, souligne le Prophète, est choisie , notamment, comme épouse pour quatre raisons : son argent , sa dignité morale, sa beauté et sa piété ; optez, surtout, pour celle, pénétrée par une profonde foi religieuse, vous ne regretterez guère ce choix. » ( B et M )

Le Prophète ordonna aux croyants de ne pas renchérir, en augmentant les dots des femmes, déjà demandées en mariage. Il donna lui-même le bon exemple, en évitant de dépasser la valeur de douze onces. Cette valeur variait selon les époques et les régions ; elle valait, chez les Romains, le douzième de la livre et le seizième en Angleterre au Moyen âge. Mais, dans tous les cas, il s'agit d'une petite unité de mesure. ( N et M).

« Trois choses ne doivent guère faire l'objet d'un divertissement gestuel ou verbal ou un simple jeu d'esprit ; à savoir le divorce, le mariage ou l'affranchissement d'un prisonnier ( détenu à la suite du Jihad ou guerre sainte).

( T et D)

En effet, le divorce est un acte grave, considéré par Allah comme un geste damné et le mariage est un lien sacré, digne de tout respect.

Une veuve ne peut convoler en secondes noces qu'après son consentement formel ; une fille vierge l'est également ; mais son consentement peut se traduire par un silence pudique dont on doit être sûr. (B).

Un mariage n'est contracté que par le biais d'un tuteur agréé (hadith rapporté par Abou Daoud). Pour Aïcha, épouse du Prophète, cette tutelle n'est pas obligatoire ; car elle avait, elle même, accordé la main de sa nièce, fille de son frère Abderrahmane, en son absence ; l'Imam Malek y consent.

Aïcha accompagna une femme au foyer nuptial de son nouvel époux . Le Prophète lui demanda , alors, pourquoi ne pas avoir organisé une cérémonie, à cette occasion, où les Médinoises aiment toujours les divertissements et les distractions (B). Tabarany ajoute à cette version , « un accompagnement d'une jeune fille chantant au son du tambourin et une acclamation du Prophète qu'en l'occurrence, une cérémonie nuptiale doit toujours être solennellement annoncée.

Ibn Abbas souligne qu'il aime bien s'embellir pour son épouse, comme il aime qu'elle se fasse belle pour lui, car « Allah affirme dans le Coran : « les droits que les femmes s'arrogent sont similaires à leurs devoirs , selon les mœurs en vigueur ».

Ibn Abbas s'explique le verset coranique qui dit : « les hommes sont supérieurs d'un grade aux femmes » en soulignant, qu'il y a, une incitation de

l'époux à mieux entretenir sa femme et à être plus généreux envers elle, sur le double plan de l'argent et de la morale, parce que la personne qui est d'un rang supérieur doit, en l'occurrence, savoir se maîtriser, pour mieux se comporter

( Exégèse coranique d'El Qortobi )

Une femme de Médine est venue voir le Messager d'Allah, accompagné d'un orphelin ; le Prophète lui répéta, par deux fois : « Vous êtes, pour moi, les mieux aimés... ( B et M)

Les enfants ( impubères) des infidèles sont similaires à ceux des musulmans, dans leur accès au Paradis, en compagnie des prophètes et des martyrs : ( Hadith authentique rapporté par A)

« Un croyant ne doit guère abhorrer un certain caractère moral chez une femme, car il trouvera en elle, un autre caractère qui sera à son gré et convenance » ( M)

Omar Ibn el Khattab, voyant un époux déterminé à divorcer sa femme qu'il n'a pu aimer, lui dit : « Est-ce que tous les foyers sont édifiés sur l'amour ? Où sont donc les attentions et les meilleurs égards » ( Aqqâd, dans son ouvrage sur le génie d'Omar p. 187)

Est considéré comme agissant dans le Chemin de Dieu, celui qui œuvre pour entretenir ses petits enfants » ( T)

Omar dit : « J'aime bien que l'homme soit avec les siens , au sein de son foyer, doux comme un enfant, mais qu'il soit, quand on a besoin de lui, comme un véritable homme ( Aqqâd , idem )

Le Prophète a décommandé, comme illégitime, pour l'homme, le fait de porter un objet en or, qui est tout à fait licite pour la femme. (Th) . Quelle en est la raison ? On a, tout récemment, découvert qu'une gourmette en or, au poignet de l'homme, augmente le battement de son pouls dont les conséquences sont l'inverse sur le potentiel sexuel.

Le Khalif Omar retira sa confiance d'un préfet qui lui paraissait n'éprouver aucune compassion pour ses enfants . En effet, le préfet, étonné de voir le khalif, passionné d'affection pour un enfant, déclare en avoir une dizaine qu'il n'a jamais approchés ou embrassés.

Pour Omar , une personne qui n'est pas touchée de compassion pour ses propres enfants, comment compatir pour ses sujets ?.

Le Prophète était convié, un jour, pour un banquet. Il demanda à son invitant, si son épouse Aïcha , qui était présente, était également invitée. Il répondit, par la négative. Devant la réplique du Messenger d'Allah qui lui aussi, n'entend ,alors, guère y assister sans elle , l'homme y acquiesça. L'incident eut lieu, avant la promulgation de la loi sur le voile imposé aux épouses du Prophète.

« La meilleure des femmes est celle qui vous réjouit, quand vous portez vos yeux sur elle » ( Hadith rapporté par Tabarany)

D'après les commentaires de Bokhari sur la jalousie ou le mal qu'éprouverait la femme de ses coépouses, il confirme son droit et celui de sa famille, à rebuter toute polygamie et à demander le divorce.

Le père ne peut guère faire don à un de ses enfants, en dépourvant les autres. Le Prophète taxa ce fait d'iniquité ( B et M)

Le parfum réservé aux hommes se sent, mais ne doit ,guère, avoir de couleur, tandis que celui que s'appliquent les femmes doit avoir un teint , mais sans odeur ( il s'agit là d'un maquillage caché, sans ostentation) . Abou Daoud précise donc que pour ce dernier cas, la présentation de la femme à son époux est exclue de cette prohibition.

Un homme avait dix épouses quand il se convertit à l'Islam. L'Envoyé d'Allah lui ordonna de n'en garder que quatre (D).

Si un homme , qui a deux épouses, ne se comporte pas, avec équité, vis-à-vis d'elles, il se présentera , le Jour du Jugement, un côté paralysé (Th).

Un homme n'a pas le droit d'avoir, comme épouses, les tantes de sa femme (aussi bien paternelle que maternelle) (B et M).

A un de ses compagnons, Jabir Ibn Abdallah, qui épousa une veuve, le Prophète demanda pourquoi il n'a pas opté pour une vierge. Il répondit que son père décédé, a laissé sept ou neuf filles ; et qu'il abhorra d'épouser une fille qui serait leur égale ( en âge et en virginité) ; il se contenta, alors, d'une veuve, qui l'aiderait à les entretenir. Le Prophète approuva son geste (B)

Aïcha, épouse du Prophète, s'amusait avec ses camarades ( de sexe féminin), au sein du foyer conjugal. Elles se retiraient, en douce, au retour du Prophète qui les priait , alors, de continuer à jouer (B et M).

Le Prophète dit : « Il n'est guère des nôtres, celui qui intrigue une femme par machination contre son mari ». (D)

Le péché le plus abominable est celui perpétré par un père de famille qui provoque la perte des siens, en s'abstenant de les entretenir ».

« Ne dites jamais : « mon serviteur ou ma servante, mais dites plutôt mon fils , ma fille ou mon garçon » (B et M). Mouslim ajoute « vous êtes tous, serviteurs de Dieu et vos femmes servantes d'Allah ».

Un homme gifla une servante ( Amâ ou prisonnière de Jihad ou guerre ), le Prophète lui ordonna de l'affranchir (M).

Le Prophète affirme n'avoir jamais frappé une femme ; toute frappe tolérée par le Coran ne doit guère dépasser une touche légère par une baguette souple, c'est-à-dire un bâton mince et flexible , sinon un simple geste menaçant ; tout autre moyen est légalement prohibé ; dans le cas contraire, la femme a le droit d'exiger des dommages – intérêts ( commentaires du Hadith d'el Bokhari , fait par Ibn Hajar ).

Un compagnon du Prophète est venu le voir pour lui faire part de ce que sa femme ne rejette jamais une main galante qui lui est tendue ; l'Envoyé d'Allah lui ordonna de la divorcer (N)

Le divorce ne saurait être proclamé par un époux à l'état de contrainte, d'ébriété, de déséquilibre mental , d'oubli ou d'erreur (B)

Il faut donc qu'il y ait chez le divorceur, présence d'esprit, volonté manifeste et puberté ou faculté de bien apprécier les choses ( s'il s'agit d'un époux impubère).

Les frais d'allaitement de l'enfant commun par la mère divorcée sont supportés par le père (Exégèse de B).

Est prohibé tout habillement transparent à travers lequel on peut discerner ou voir les parties secrètes du corps de la femme. Les conditions écologiques jouent pleinement, en adoucissant les méfaits d'environnement de certaines tentations. C'est pourquoi, une femme, obligée de faire des emplettes elle-même, faute d'autres moyens, n'est pas tenue à se soumettre rigoureusement aux enseignements qui imposent au sexe féminin le respect de certaines prohibitions , tel le devoir de cacher une partie du bras ou la partie inférieure des jambes (B et M) .

La fréquentation d'un lieu à mœurs légères est une tentation qu'on doit éviter , dans tous les cas. Le Prophète recevait des femmes infidèles ( juives ou autres ) non voilées

D'après le Mouatta de l'Imam Malik, Omar , 2<sup>ème</sup> Khalif du Prophète ordonnait aux servantes , dans ce cas, de se dévoiler. Pour Malik ,aussi, une femme peut même, dans une situation tolérée par les mœurs conformes aux normes sociales, participer à un banquet ou réunion, que son mari soit présent ou absent. El Bâgi précise , dans son commentaire de la Mouatta, que le voile était considéré , parfois, comme un moyen d'embellissement , chez la femme ; c'est pourquoi les « servantes » en furent exemptées.

Un jour, une mère fait part au Prophète de l'intention de son mari ( qui l'avait divorcée), de lui enlever leur enfant commun ; l'Envoyé d'Allah lui assure son plein droit de garder son enfant, tant qu'elle n'ait pas convolée en secondes noces. (D)

Les compagnons du Prophète effectuaient le « 'azl » « rupture du coït » , du temps de la révélation du Coran qui n'en émit aucun reproche. (MA)

Avant l'islam, la femme faisait , toute nue, la circumambulation, autour de la Kaaba, croyant ainsi, se purifier par le rejet de tout habit ; les hommes faisaient , de même , pour la même raison. C'est pourquoi, un verset du Coran ordonna aux croyants de se vêtir correctement, chaque fois qu'ils se rendaient à la mosquée.

La femme ne saurait jeûner que par autorisation de son mari (D)

La femme supporte moins que l'homme , tout manque de rapport sexuel.

Est martyr celui qui meurt, dans un acte légitime de défense de sa vie, de celle de son épouse et de ses biens.

Celui qui commet l'adultère est en droit (avant d'être astreint à toute condamnation par la Charia , par reconnaissance de son acte ou flagrant délit), à se repentir, en éprouvant un sincère regret de sa faute, à l'égard d'Allah (MA).

La vie d'ici-bas est une sorte de jouissance ( c'est-à-dire un plaisir de l'esprit ou des sens) ; et la meilleure de ces jouissances, est d'avoir comme compagne , une épouse pieuse (M).

Les membres de la famille du Messenger d'Allah n'ont jamais pu , jusqu'à sa mort, se nourrir à satiété, durant trois nuits successives , en satisfaisant leurs nécessaires besoins en blé noir (B).

Le Prophète est décédé, sans qu'il ait eu , pour son ménage, moins d'une simple portion d'orge indispensable à un être vivant (B).

Aïcha , épouse du Prophète, présidait la prière obligatoire des femmes, en se tenant , au milieu d'elles ( Propos rapporté par El Baïhaqi)

Les femmes, les plus promotrices des éventualités heureuses et meilleures chances, sont les moins exigeantes, dont la dot est la moindre. (Thirmidy)

L'Envoyé d'Allah dit : « Si vous entretenez bien vos parents, vos enfants le seront pour vous ; et soyez chastes, vos épouses le seront » . (T)

« Une prévenance agissante pour les mères , est fonction de tout accès du Paradis » ( c'est-à-dire de l'agrément de Dieu)

( A.N. Ibn Mâja et el Hakim )

La mère des Croyants Safiya Bent Houyay rapporte : Le Prophète observait à la mosquée une retraite contemplative ( I'tikâf au cours de laquelle toute relation sexuelle est interdite). Je suis allée lui rendre visite le soir. Je lui ai parlé, puis je me suis levée pour rentrer chez moi. Il se leva avec moi pour m'y raccompagner. Deux hommes de Ansârs passèrent juste à ce moment . A la vue du Prophète , ils pressèrent le pas. Il leur dit : « Tranquilisez-vous , il s'agit de Safiya Bent Houyay ». Ils dirent : « A Dieu ne plaise ( qu'on ait des doutes à ton sujet) Ô Messenger de Dieu ! ». Il leur dit : « Le Diable coule dans le corps du fils d'Adam, à la manière de son sang. J'ai craint qu'il ne jette une mauvaise pensée dans vos cœurs ».

Selon Abou Hourayra , le Messenger de Dieu a dit : « Quand l'homme appelle sa femme à son lit, qu'elle s'y refuse et qu'il passe sa nuit plein de colère contre elle, les Anges ne cessent pas de la maudire, jusqu'au matin ».

Selon Abou Hourayra , le Messager de Dieu a dit : « Il n'est pas permis à la femme de jeûner en présence de son mari, sauf avec sa permission. Elle ne doit introduire chez lui personne, sans sa permission ».

Selon Abou Mas'ud , le Messager de Dieu a dit : « Que la femme ne touche pas de près le corps d'une autre femme, pour aller ensuite la décrire à son mari, comme s'il la voyait ».

Selon Ali, le Prophète a interdit à la femme de se raser les cheveux.

( Rapporté par Annasâ'i)

Concernant l'interdiction à l'homme, comme à la femme, de se teindre les cheveux en noir, Jaber rapporte : « Le jour de la conquête de la Mecque on fit venir le père de Abou Bakr , Abou Qouhafa, qui avait les cheveux et la barbe tout blancs. Le Messager de Dieu dit : « Changez-moi, donc, tout en évitant la teinture noire ». (M)

Ibn Abbas a dit : « le Messager de Dieu a dit : Sont maudits parmi les hommes, les efféminés ainsi que les femmes qui cherchent à ressembler aux hommes ».

Dans une autre version : « le Messager de Dieu a maudit ceux qui aiment ressembler aux femmes et celles des femmes qui cherchent à ressembler aux hommes ». (B)

Selon Abou Hourayra , le Messager de Dieu a maudit l'homme qui s'habille comme la femme et la femme qui s'habille comme l'homme . ( AD)

Selon Abou Hourayra , le Prophète a dit : « Il a été écrit pour le fils d'Adam sa part d'adultère qu'il doit commettre sans aucun doute :

- Les deux yeux, leur adultère est le regard
  - Les deux oreilles, leur adultère est l'audition
  - La langue, son adultère est le parler
  - La main, son adultère est de s'emparer par force de ce qui ne lui appartient pas.
  - Le pied , son adultère est de marcher vers les endroits interdits.
  - Le cœur penche et souhaite et c'est le sexe qui obéit à ces penchants ou qui les fait mentir ».
- (B)

**On rapporte qu'on amena une fois à Ibn Mas'ud un homme, alors que des gouttes de vin ruisselaient de sa barbe. Il leur dit : « On nous a interdit d'espionner les autres ; mais, quand nous paraît une preuve évidente, nous appliquons le châtement adéquat ». (AD)**

Il a encore dit : « J'ai entendu le Messager de Dieu dire : « Celui qui accuse son esclave d'adultère recevra lui-même la peine des limites de Dieu

( Quatre vingt coups de fouet) le jour de la résurrection, à moins que son accusation ne soit vraie ».

‘Imran Ibn Al Housayn rapporte : « Durant l’un des voyages du Messenger de Dieu , voilà qu’une femme des Ansars, montée sur une chamelle, fut mise à bout par son comportement et la maudit. Le Messenger de Dieu entendit cela et dit : « Prenez ce que porte cette chamelle et abandonnez la, car elle est désormais maudite ». ‘Imran dit : « Il me semble encore la voir errer parmi les gens, sans que personne ne pense à la prendre ». (Rapporté par Moslem)

Les docteurs de la religion basent la permission de mentir sur le Hadith d’Oummou Koulthum qui rapporte : « j’ai entendu le Messenger de Dieu dire : « Le vrai menteur n’est pas celui qui ramène la paix entre les deux ennemis, en disant à chacun d’eux : « Untel a dit du bien de toi ».

Moslem ajoute dans sa version : « Oummou Koulthum a dit : « Je ne l’ai jamais vu autoriser le mensonge que dans ces trois cas : dans la guerre, pour réconcilier les gens , dans ce que dit l’homme à sa femme et la femme à son mari ».

Selon ‘Aïsha , Hind, la femme de Abou Soufyan, dit au Prophète : « Abou Soufyan est un grand avare. Il ne me donne pas assez pour subvenir à mes besoins et à ceux de mes enfants, si ce n’est ce que je lui prends à son insu ». Il lui dit : « Prends juste ce qu’il faut pour vos besoins, toi et tes enfants, selon la bonne coutume ».

Selon Abou Houraya , le Messenger de Dieu a dit : « Savez-vous ce qu’est la médisance ? » Ils dirent : « Dieu et Son Messenger le savent mieux que nous ». Il dit : « C’est quand tu dis à propos de ton frère des choses qu’il n’aime pas ». On dit : « Que penses-tu, si ce que je dis à propos de mon frère existe réellement ? » Il dit : « Si ce que tu as dit de lui est vrai, tu as médit de lui ; et si ce n’est pas vrai, tu as proféré à son encontre un mensonge effronté ». (Rapporté par Moslem)

Al Ma’rur Ibn Suweyd rapporte : « J’ai vu une fois Abou Dharr, portant un beau costume et son serviteur portant un costume pareil. Je lui demandai la raison de cela et il relata un échange d’injures qu’il avait eu avec quelqu’un (Bilal Ibn Rabeh) du temps du Messenger de Dieu . IL avait insulté l’homme dans sa mère, en lui disant : « O fils de la négresse ». Le Prophète lui dit alors : « Tu es un homme ne cessant de garder en toi quelque reste de ton ancien paganisme. Ils sont vos frères, en même temps que vos serviteurs et vos protégés, que Dieu a mis en votre possession. Quand quelqu’un a droit de propriété sur son frère, qu’il lui fasse manger de ce qu’il mange lui-même et qu’il lui fasse vêtir de ce qu’il porte lui-même. Ne les chargez pas au-dessus de leurs forces et, quand vous les chargez de quelque chose, aidez-les à la supporter ».

Selon Abou Houraya , le Prophète a dit : « Quand le serviteur de l’un de vous lui apporte son manger, s’il ne lui fait pas partager sa table, qu’il lui en donne au moins une bouchée ou deux, car c’est lui qui l’a préparé ».

(Rapporté par Al Bokhari)

Asa’b Ibn Yazid rapporte : A son retour de l’expédition de Tabuk, le Prophète a été accueilli par les gens. Je l’ai accueilli avec les enfants au faubourg dit « Thaniyat Al Wada ». (Rapporté par Abou Daoud)

Selon Abou Hourayra et Abou Saïd , le Messenger de Dieu a dit : « Lorsque quelqu’un réveille son épouse pendant la nuit, et font leur prière tous les deux ou font deux unités de prière ensemble, ils seront comptés parmi les invocateurs et les invocatrices ». (Rapporté par Abou Daoud)

Selon Abou Hourayra , le Messager de Dieu a dit : « Il est interdit à toute femme, qui croit en Dieu et au jour dernier de faire un voyage d'un jour et d'une nuit, sauf si elle est accompagnée d'un parent n'ayant pas le droit de l'épouser (père, frère, fils etc...) ».

Ibn Abbas rapporte qu'il a entendu le Prophète dire : « Surtout qu'un homme ne reste pas en tête à tête avec une femme, sauf si elle est accompagnée d'un parent n'ayant pas le droit de l'épouser. De même que la femme n'a pas le droit de voyager, sans être accompagnée de ce parent ». Quelqu'un dit : « O Messager de Dieu ! Ma femme est sortie en pèlerinage et je viens d'être enrôlé pour telle campagne militaire ». Il lui dit : « Va plutôt faire le pèlerinage avec ta femme ».

Selon Abou Hourayra , le Messager de Dieu a dit : « Le voyage est un morceau de tourments : Il perturbe à l'un de vous son manger , son boire et son sommeil. Dès que l'un de vous a réalisé le but de son voyage, qu'il se hâte de rentrer parmi les siens ».

Selon Jâber , le Messager de Dieu a dit : Quand l'absence de l'un de vous s'est prolongée, qu'il ne se présente pas de nuit à sa famille ».

Anas a dit : « Le Messager de Dieu ne se présentait jamais de nuit à sa famille, mais il s'y rendait le matin ou l'après-midi ».

Asmâ' Bent Yazid rapporte : « Nous étions un groupe de femmes, quand le Prophète passa devant nous et nous salua ». (A D).

Sa'd Ibn Sahl rapporte : « Il y avait parmi nous une femme qui arrachait des feuilles de blette qu'elle faisait bouillir dans une marmite, en versant dessus un par de farine d'orge. Une fois que nous avons terminé la prière du Vendredi et quitté la mosquée, nous la saluions et elle nous avançait sa soupe ». (B).

On rapporte au sujet d'Anas qu'il est passé une fois devant des enfants et les salua en disant : « C'est ainsi que faisait le Messager de Dieu ».

Selon Asmâ' Bent Yazid , le Messager de Dieu traversa un jour la mosquée, alors qu'un groupe de femmes y étaient assises. Il leur fit signe de la main en guise de salut (Th).

Selon Abdallah Ibn Abi 'Awf, le Messager de Dieu annonça à Khadija la bonne nouvelle qu'elle a au Paradis une maison faite d'une perle creuse et où il n'y a ni rumeur ni fatigue ».

Selon Abou Said Al Khoudri , le Messager de Dieu a dit : « Le jour de la résurrection, l'homme qui aura la plus mauvaise position auprès de Dieu est celui qui a eu avec une femme des rapports ( en secret ) et qui le divulgue par la suite ».

Selon Abdallah Ibn Omar, Quand sa fille Hafsa devint veuve, Omar dit : « J'ai rencontré Othmane Ibn Affan et je lui ai proposé la main de Hafsa . Je lui dis : « Si tu veux , je te donne en mariage Hafsa, la fille de Omar ». Il dit : « Je vais y réfléchir ». Je restai à attendre sa réponse trois nuits, puis il me rencontra et me dit : « J'ai jugé bon de ne pas me marier ce jour-ci ». Je rencontra ensuite Abou Bakr Assidiq et lui dis : « Si tu veux , je te donne en mariage Hafsa , la fille de Omar. » . Abou Bakr garda le silence et ne me donna aucune réponse. Aussi, je lui en voulus plus qu'à Othmane. J'attendis ainsi, plusieurs nuits et voilà que le Prophète me demanda sa main et je la lui accordai. Abou Bakr me rencontra alors et me dit : « Tu as sans doute éprouvé quelque ressentiment à mon égard de ne t'avoir rien répondu quand tu m'avais proposé la main de Hafsa ». Je dis : « Oui ». Il dit : « La seule chose qui m'a empêché de répondre à ta proposition était que j'avais su que le Prophète avait

cité Hafsa et je n'étais pas homme à dévoiler le secret du Messenger de Dieu . Si le Prophète me l'avait laissée, je l'aurais acceptée. (B)

Aïcha rapporte : « Nous étions, les épouses du Prophète, chez lui. Tout à coup arriva Fatima ressemblant tout à fait dans sa démarche au Messenger de Dieu. Quand il la vit, il l'accueillit avec joie et lui dit : « Bienvenue à ma fille ». Puis il la fit asseoir à sa droite ( ou à sa gauche ). Ensuite, il lui dit quelque chose à l'oreille qui la fit pleurer à chaudes larmes. Quand il remarqua son désespoir, il lui dit autre chose à l'oreille et elle se mit à rire . Je lui dis : « Ainsi le Messenger de Dieu t'a donné la préférence sur ses propres épouses pour te faire ses confidences et, avec cela, tu pleures ? » Quand le Messenger de Dieu se leva, je demandai à Fatima : « Que t'a dit le Messenger de Dieu ? » Elle dit : « Je ne suis femme à dévoiler le secret du Messenger de Dieu. Quand le Messenger de Dieu mourut, je lui dis : « je t'adjure par le respect que tu me dois de me dire maintenant ce que t'a confié, le Messenger de Dieu ». Elle dit : « Maintenant oui. Quand il me parla en secret la première fois , il m'avait annoncé que l'Ange Gabriel lui faisait d'habitude réciter le Coran une ou deux fois par an. Or, il venait de le lui faire réciter deux fois de suite » et je pense , dit-il, fermement que le terme de ma vie est désormais tout proche. Aussi, crains Dieu ( de ne pas te révolter contre Sa décision ) et arme-toi de patience, car tu as en moi le meilleur ascendant ». C'est alors que je versai les larmes que tu as vues. Quand il remarqua mon désespoir, il me fit une deuxième confidence et me dit : Ô Fatima ! Ne serais – tu satisfaite d'être la première dame des Croyants (ou la première dame des femmes de cette nation) ? » Et je ris donc comme tu l'as vu ». (M)

Selon Abou Hourayra , le Messenger de Dieu a dit : « Les Croyants qui ont la foi la plus accomplie sont ceux d'entre eux qui jouissent de la meilleure moralité et du plus doux caractère. Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui traitent le mieux leurs femmes ». ( Th).

Al Aswad Ibn Yazid rapporte : « On demanda une fois à Aïcha ce que faisait le Prophète à la maison. Elle dit : « Il servait sa famille et, quand venait l'heure de la prière, il sortait à la mosquée ». (B).

Selon Abou Hourayra , un homme vint dire au Prophète : « Je suis exténué par la faim ». Il envoya demander quelque chose à l'une de ses femmes. Elle dit : « Par celui qui t'a envoyé porteur de vérité ,je n'ai rien d'autre que de l'eau ». Il envoya demander à une autre de ses femmes et ce fut la même réponse, jusqu'à ce qu'elles eussent toutes dit : « Par celui qui t'a envoyé porteur de vérité ,je n'ai rien d'autre que de l'eau ». Le Prophète dit alors : « Qui donc veut bien donner l'hospitalité à cet homme ? ». Un ansarite dit : « Moi, ô Messenger de Dieu ! ». Il se rendit chez lui en sa compagnie et dit à sa femme : « Reçois bien l'hôte du Messenger de Dieu ».

Selon Sahl Ibn Said, une femme vint au Messenger de Dieu avec un manteau tissé. Elle lui dit : « Je l'ai fait de ma main pour t'en couvrir ». Le Prophète , qui en avait besoin, prit le manteau, l'entoura autour de ses hanches et sortit à nous. Un tel dit alors : « Habille-moi – s'en , comme il est beau ! ». Il dit : « Oui ». Le Prophète prit part à notre conseil, puis rentra chez lui et fit un paquet du manteau qu'il envoya à cet homme. Les gens lui dirent : « Tu as fait là une bien vilaine chose. Le Prophète s'était couvert de ce manteau dont il avait vraiment besoin et voilà que tu le lui demandes , sachant bien qu'il ne déçoit aucun demandeur ». Il dit : « Par Dieu, je ne le lui ai pas demandé pour m'en vêtir, mais je voulais uniquement en faire mon linceul ». Sahl a dit : « Ce fut effectivement ce manteau qui lui servit de linceul ». (B).

Selon Ibn Mas'ud, un homme embrassa une femme. Il vint en informer le Prophète. Dieu fit descendre alors le verset suivant : « Accomplis correctement la prière aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit.

Certes les bonnes actions chassent les mauvaises » (chapitre 11 – verset 114) L'homme dit : « Est-ce que cela me concerne spécialement ? » Il dit : « Cela concerne plutôt ma nation entière ».

Selon Omar Ibn Al Khattab, le Messenger de Dieu vint avec un butin. Voilà, tout à coup, l'une des prisonnières qui venait en toute hâte. Dès qu'elle trouva un bébé parmi les prisonniers, elle le serra contre sa poitrine et lui donna son sein à têter. Le Messenger de Dieu dit : « Verriez-vous cette femme jeter son enfant dans le feu ? » Nous dûmes : « Non, par Dieu ! » Il dit : « Dieu est certainement plus miséricordieux envers ses créateurs que cette femme envers son enfant ».

Aïsha a dit : « Je n'ai jamais éprouvé de jalousie vis-à-vis des épouses du Prophète, comme j'en ai éprouvé vis-à-vis de Khadija, alors que je ne l'avais jamais vue. Il ne cessait, en effet, de parler d'elle. Quand il égorgait un agneau, il lui arrivait de le couper en morceaux, pour les envoyer aux anciennes amies de Khadija. Il m'est, peut-être, arrivé de lui dire : « On dirait qu'il n'existe au monde d'autres femmes que Khadija ! » Il disait : « Elle était ceci, elle était cela, et, c'est d'elle que j'ai eu des enfants ».

Selon lui encore, le Messenger de Dieu a dit : « Parmi les plus grands péchés est le fait de maudire ses propres parents ». Ils dirent : « O Messenger de Dieu ! Est-ce que quelqu'un maudit ses propres géniteurs ? » Il dit : « Il insulte le père de quelqu'un qui lui insulte, alors, le sien. Il lui insulte sa mère et il lui insulte la sienne ».

Dans une autre version : « Parmi les plus grands péchés est le fait de maudire ses propres géniteurs ». On dit : « Comment, ô Messenger de Dieu ! peut-on maudire ses propres géniteurs ? » Il dit : « Il insulte le père de quelqu'un qui lui insulte alors le sien. Il insulte la mère de quelqu'un et lui insulte la sienne ».

Selon Al Moughyra Ibn Shoba, le Prophète a dit : « Dieu le Très-Haut vous a interdit l'ingratitude envers vos mères – de ne pas acquitter vos obligations – de demander ce qui ne vous revient pas de droit et d'enterrer les filles vivantes. Il a réprouvé, de votre part, le fait de rapporter tout ce que vous entendez dire, le fait de poser trop de questions (ou de demander trop de choses) et le fait de dépenser en vain votre argent ».

Asma, fille de Abou Bakr, le très véridique, a dit : « Du temps du Messenger de Dieu, ma mère vint me rendre visite, alors qu'elle était encore idolâtre. J'ai été prendre conseil à son sujet auprès du Messenger de Dieu. Je lui dis : « Ma mère est venue me demander quelque chose. Dois-je lui faire du bien ? » Il dit : « Oui, sois bonne avec ta mère ! »

Selon lui encore, un homme vint chez le Messenger de Dieu et lui dit : « O Messenger de Dieu ! Quel est celui qui mérite le plus que je lui tienne compagnie ? » Il dit : « Ta mère ». Il dit : « Et qui encore ? » Il dit : « Ta mère ». Il dit : « Et qui encore ? » Il dit : « Ta mère ». Il dit : « Et qui encore ? » Il dit : « Ton père ».

Toujours selon lui, le Messenger de Dieu a dit : « O Musulmanes ! Que l'une de vous ne méprise pas le cadeau que lui fait sa voisine même si ce n'est que le sabot d'un agneau ».

Selon Abou Mas'ud Al Badri, le Messenger de Dieu a dit : « Quand l'homme fait une dépense pour sa famille, y recherchant la satisfaction de Dieu, cela est compté comme aumône ».

Selon Talq Ibn Ali, le Messenger de Dieu a dit : « Quand l'homme appelle son épouse pour satisfaire son désir, elle doit y répondre même si elle est en train de cuire son pain ». (Rapporté par Thirmidi et Annasay)

Selon Abou Hourayra, le Prophète a dit : « Si je devais ordonner à quelqu'un de se prosterner devant son semblable, j'ordonnerais sûrement à la femme de se prosterner devant son mari ». (Rapporté par Thirmidi)

Selon Oummou Salma, le Messager de Dieu a dit : « Toute femme qui meurt jouissant de la satisfaction de son mari entre au Paradis. » (Rapporté par AtThirmidi)

Selon Mouadh Ibn Jabal, le Prophète a dit : « Toutes les fois qu'une femme fait du tort à son mari dans ce monde, la Hourri qui sera son épouse dans l'autre dit : « Ne lui fais pas du tort, que Dieu te combatte ! Il n'est chez toi qu'à titre de passager, et il ne va pas tarder à te quitter pour nous ». (Rapporté par Thirmidi).

Selon Ousama Ibn Zeyd, le Prophète a dit : « Je n'ai pas laissé, après moi, de tentation plus néfaste pour les hommes que les femmes ».

Mouawiya Ibn Hayda rapporte : « J'ai dit : « O Messager de Dieu ! Quel est le droit de l'une de nos épouses sur son mari ? » Il dit : « Que tu lui donnes à manger, quand tu manges et que tu l'habilles quand tu t'habilles toi-même. N'en frappe pas le visage. Ne lui dis pas : « Que Dieu t'enlaidisse ! » Si tu la mets en quarantaine que ce soit à l'intérieur de ta maison ». (Rapporté par Abou Daoud)

Selon Abou Hourayra, le Messager de Dieu a dit : « Le Croyant qui a la foi la plus parfaite est celui qui a le meilleur caractère. Les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs avec leurs femmes ». (Rapporté par thirmidi)

Selon Tyas Ibn Abdallah, le Messager de Dieu a dit : « Ne frappez pas les femmes, esclaves de Dieu ». Juste à ce moment vint Omar, pour dire au Messager de Dieu : « Les femmes sont devenues trop insolentes avec leurs maris ». Il permit alors de les frapper. Plusieurs femmes entourèrent les épouses du Messager de Dieu qui dit : « Voilà donc qu'un grand nombre de femmes assiègent la famille de Mohammad, se plaignant de leurs maris. Elles ne sont certainement pas vos meilleures ».

Selon Abou Hourayra, le Messager de Dieu a dit : « Faites de bonnes recommandations en faveur des femmes, car la femme a été créée à partir d'une côte et la partie la plus tordue de la côte est sa partie supérieure. Si tu cherches à la redresser, tu la brises et, si tu la laisses comme elle est, elle ne cesse d'être tordue. Aussi faites de bonnes recommandations, en faveur des femmes ».

Dans une autre version des deux Recueils authentifiés : « La femme est comme la côte : si tu la redresses, tu la brises et, si tu en tires quelque jouissance, tu en jouis alors qu'elle est tordue ».

Selon Anas, Le Prophète a dit : « Celui qui a entretenu deux filles, jusqu'à leur puberté, nous sommes, moi et lui, quand il viendra au jour de la résurrection, comme ces deux doigts (l'index et le majeur) ». (Rapporté par Moslem)

Aïsha a dit : « J'étais chez moi, quand une femme entra mendier avec ses deux filles. Elle ne trouva chez moi qu'une seule datte que je lui donnai. Elle la partagea entre ses deux filles, sans en manger elle-même. Puis elle se leva et partit. A ce moment entra le Prophète. Je l'en informai et il dit : « Celui que Dieu a éprouvé par quelques unes de ces filles et qui les a bien traitées, elles seront pour lui un bouclier contre le feu de l'Enfer ».

Selon Khouwyled Al Khouzai, le Prophète a dit : « Seigneur Dieu ! Je punis sévèrement celui qui transgresse le droit de l'orphelin et de la femme ». (Rapporté par Annasay)

Toujours, selon lui, une négresse (ou un jeune noir) avait pour charge de balayer la mosquée. Le Messenger de Dieu remarqua un jour son absence et s'enquérit de ses nouvelles. On lui dit : « Elle (ou il) est morte (ou mort) ». Il dit : « Que ne m'avez-vous annoncé sa mort ? ». (On dirait que les gens ne lui avaient pas donné grande importance). Il dit : « Montrez- moi sa tombe ». On la lui montra et il pria sur elle puis dit : « Ces tombes sont pleines de ténèbres pour leurs occupants et Dieu le Très-Haut les leur illumine par ma prière sur eux ».

Toujours, selon lui, le Messenger de Dieu a dit : « Quand la femme esclave commet l'adultère et que cela est prouvé, que son maître lui donne les cinquante coups de fouet réglementaires, sans pourtant l'admonester (lui faire des reproches). Quand elle commet l'adultère pour la deuxième fois, qu'il lui donne les cinquante coups de fouet réglementaires, sans pourtant l'admonester. Puis, quand elle le commet, pour la troisième fois, qu'il la vende même contre un bout de corde de poils de chèvre ».

Selon Abou Qatâda, le Messenger de Dieu a dit : « Je me lève pour la prière avec le désir d'y prolonger la lecture. J'entends, alors, un enfant qui pleure et j'allège ma prière par pitié pour sa mère ». (Rapporté par Al Bokhari)

Selon Abou Hourayra, le Messenger de Dieu a dit : « Le Croyant et la Croyante ne cessent d'être éprouvés dans leur corps, leurs enfants et leurs biens, jusqu'à ce qu'ils rencontrent Dieu le Très-Haut, sans avoir à répondre d'aucun péché ». (Rapporté par Thirmidi)

'Imran Ibn Housayn rapporte qu'une femme de la tribu de Jouhayna vint au Messenger de Dieu, alors qu'elle était enceinte, à la suite de relations adultères. Elle lui dit : « O Messenger de Dieu ! J'ai transgressé l'une des limites de Dieu. Fais-moi subir le châtement qui s'impose ». Le Prophète fit, alors, venir son plus proche parent (son répondant) et lui dit : « Traite-la bien. Dès qu'elle met au monde son enfant, viens me voir ! ». Et c'est ce qu'il fit. Le Prophète donna, alors, l'ordre de bien attacher ses vêtements à son corps (pour éviter qu'elle ne se découvre) puis de la lapider. Une fois morte, il pria sur elle. Omar lui dit : « O Messenger de Dieu ! Tu pries sur elle, alors, qu'elle a forniqué ? ». Il lui répondit : « Elle a exprimé un repentir qui, si on le partageait entre soixante dix personnes de Médine, leur suffirait (pour les absoudre). As-tu jamais trouvé de plus noble que son don de sa propre vie à Dieu Tout-puissant ? ». (M)

N.B. : Quelques hadiths sont extraits de la traduction de Ryad as-Sâlihîn par le tunisien Kechrid

#### REFERENCES CORANIQUES

- Ne brouillez pas le vrai par le faux et ne taisez pas la vérité, alors que vous savez. (S (II) La vache V.42)

- Tenez aux gens le meilleur parler, accomplissez correctement vos prières et donnez l'aumône légale. Et après cela vous faites volte-face pleins d'insubordination, sauf peu d'entre vous. (S (II) La vache V. 83).

- Accomplissez correctement la prière et donnez l'aumône légale. Tout bien que vous avancerez pour vous-mêmes, vous le trouverez auprès de Dieu. Dieu voit parfaitement ce que vous faites. (S (II) La vache V.110)
- Qui donc trouve mieux que la voie religieuse d'Abraham, si ce n'est celui qui s'accuse lui-même de débilité mentale ? . (S (II) La vache. V.130)
- Qui donc est plus injuste que celui qui a tu un témoignage qu'il avait de la part de Dieu ? . (S (II) La vache. V. 140)
- Vous avez dans la loi du talion une garantie de vie. (S (II) La vache.V. 179).
- Dieu n'aime pas les agresseurs. (S (II) La vache. V. 190)
- Ne mangez pas vos biens entre vous injustement et ne les donnez pas aux juges, pour manger une partie des biens des autres, en pur péché, alors que vous savez que vous êtes dans votre tort. (S (II) la vache. V. 188)
- Combattez-les afin qu'il n'y ait plus de foyer de subversion et que la religion soit (exclusivement) à Dieu. S'ils cessent, il n'y a d'agression (permise) que contre les injustes (ou les associateurs). (S (II) La vache. V. 193)
- Lorsqu'on lui dit : « Crains Dieu ! », il s'entête, alors, par orgueil dans son péché. Il lui suffit comme châtiment d'avoir l'Enfer et quel bien mauvais lieu de repos ! . (S (II) La vache. V. 206)
- Et, lorsqu'il est au pouvoir, il fait tout ce qu'il peut pour semer la corruption sur terre et pour anéantir le labour et la lignée. Dieu n'aime pas la corruption. (S (II) La vache . V. 205)
- Parmi les gens, il en est dont le parler te plait dans ce bas-monde, et qui prend Dieu à témoin de ce qui est en son cœur, alors que c'est le chicaneur le plus irréductible (ou l'adversaire le plus haineux). (S (II) La vache . V. 204)
- O vous qui avez cru ! Entrez pleinement et sans réserve (ou tous ensemble), dans la paix (de l'Islam). (S (II) La vache . V. 208)
- Dieu ne vous fait pas grief du contenu verbal de vos serments, mais de ce que vos cœurs ont acquis, et Dieu est absoluteur et plein de mansuétude. (S (II) la vache. V. 225)
- Pas de contrainte en religion ! La voie de la raison s'est désormais différenciée de l'errance. (S (II) la vache. V.256)
- Une parole gentille et un pardon valent mieux qu'une aumône suivie de vexations. Dieu est riche et plein de mansuétude. (S (II) la vache. V. 263)
- Dieu anéantit l'intérêt et fait décupler les aumônes. Dieu n'aime pas tout négateur invétéré, alourdi de péchés. (S (II) la vache V. 276)
- Dieu ne charge une âme que selon sa capacité. Elle a pour elle ce qu'elle a reçu et elle a contre elle ce qu'elle a acquis. (S (II) la vache. V. 286)
- Et, lorsque les Anges dirent : « O Marie ! Dieu t'a élue, t'a purifiée et t'a élue au-dessus des femmes des Humains. » (S (III) la famille de Imran. V. 42)

- Dis : « O gens du Livre ! Venez à une parole de vérité et de justice entre nous et vous, à savoir que nous n'adorons que Dieu, que nous ne Lui associons rien. Que ne nous prenons pas, les uns les autres, pour seigneurs, en dehors de Dieu » S'ils tournent le dos, dites : « Soyez témoins de ce que nous sommes musulmans. (S (III) la famille de Imran. V. 64)

- Dis : « Nous avons cru en Dieu, à ce à qui été descendu sur nous, à ce qui a été descendu sur Abraham, Ismaël, Isaâc, Jacob et ses douze fils, à ce qu'a reçu Moïse, Jésus et les prophètes, de la part de leur Seigneur. Nous ne faisons aucune différence entre aucun d'eux et nous Lui sommes soumis (musulmans). (S(III) la famille de Imran. V. 84)

- Jamais vous n'atteindrez la bienfaisance, jusqu'à ce que vous dépensiez de ce que vous aimez. (S (III) la famille de Imran. V. 92)

- Les lois de la nature se sont déjà vérifiées, avant vous. Parcourez donc la terre et voyez quelle fut la destinée de ceux qui qualifiaient tout de mensonge ! (S (III) la famille de Imran. V. 137)

- Mohammed n'est qu'un Messenger, avant lequel les Messagers sont déjà passés. (S (III) la famille de Imran. V. 144)

- C'est par un effet de la grâce de Dieu que tu te montras doux à leur égard. Si tu étais un rustre, au cœur dur, ils se seraient dispersés, loin de toi. Pardonne-leur donc, prie pour leur absolution et consulte-les, dans toute décision. Une fois que ta décision est prise, remets t'en à Dieu, Dieu aime ceux qui s'en remettent à Lui. (S (III) la famille de Imran. V. 159)

- Afin qu'Il sache ceux qui ont été hypocrites et à qui l'on a dit : Venez combattre sur le chemin de Dieu ou repousser (l'ennemi) ! » Ils dirent : « Si nous savions, quelque peu, combattre, nous vous aurions certainement suivis. » Ils étaient ce jour-là bien plus proches de la mécréance que la foi. Ils disent avec leurs bouches ce qui n'est point dans leurs cœurs et Dieu sait bien mieux ce qu'ils taisent. (S(III) la famille de Imran. V.167)

- Remettez aux orphelins leurs biens, n'échangez pas le mauvais contre le bon et ne mangez pas leurs biens, en même temps que les vôtres, ce serait là vraiment un grand péché. ( S(4) les femmes. V.2 )

- Mettez les orphelins à l'épreuve, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge du mariage. (S (4) les femmes. V.6)

- Dieu s'oblige à accepter le repentir que de ceux qui commettent le mal par ignorance, puis font suivre de près leur acte par un retour à la bonne voie. Ceux-là, Dieu accepte leur repentir et Dieu est constamment Sachant et Sage par excellence. (S(4) les femmes.V. 17)

- Dieu veut vous alléger (votre charge) et l'homme a été créé faible. (S (4) les femmes. V. 28)

- Dieu n'aime certainement pas celui qui est plein de vanité et de vantardise. (S (4) les femmes. V.36)

- Dieu vous ordonne de restituer les dépôts à leurs ayants-droit et si vous arbitrez entre les gens d'arbitrer avec justice. (S (4) les femmes.V.58)

- Il n'appartient nullement à un Croyant de tuer un Croyant, si ce n'est par erreur. (S (4) les femmes. V. 92)

- Celui qui acquiert une faute ou un péché, puis les rejette sur un innocent, s'est effectivement chargé d'un mensonge effronté et d'un péché évident. (S (4) les femmes. V. 112)

- Celui qui fait une mauvaise chose ou se montre injuste, avec lui-même, puis demande à Dieu de l'absoudre, trouvera Dieu Absoluteur et Miséricordieux. (S (4) les femmes. V.110)

- Demande à Dieu de t'absoudre. Dieu est constamment Absoluteur et Miséricordieux. (S (4) les femmes. V. 106)

- La réconciliation est bien meilleure et l'avarice est toujours présente chez les êtres humains.

Si vous faites le bien et si vous êtes pieux, Dieu est parfaitement au courant de ce que vous faites. (S (4) les femmes. V. 128)

- Qui a meilleure religion que celui qui ne vise en exclusivité que Dieu, tout en étant homme de bien, et qui a suivi la religion d'Abraham, dans toute la pureté de son monothéisme ? Dieu S'est fait d'Abraham un ami aux sentiments, sans mélange. (S(4) les femmes. V. 125)

- Que vos passions ne vous amènent pas à être injustes ! Si vous tournez (autour de la vérité) ou que vous refusiez (à la dire), Dieu est, certes, parfaitement au courant de ce que vous faites. (S (4) les femmes. V. 135)

- Dieu n'aime pas qu'on profère de mauvaises paroles, sauf quand on a été injustement provoqué. Dieu est constamment Audiant et Sachant. (S (4) les femmes. V.148)

- Qu'est-ce que Dieu a à faire de votre supplice, une fois que vous avez rendu grâce et que vous avez cru ? Dieu rend toujours grâce, et Il est parfaitement Sachant. (S (4) les femmes.V. 147)

- Le Messie Jésus Fils de Marie n'est que le Messenger de Dieu, Son Verbe qu'Il a jeté à Marie et un esprit venant de Lui. Croyez donc à Dieu et à Ses Messagers et ne dites point « trois ». Cessez ! C'est préférable pour vous. Dieu n'est qu'un Dieu unique. Loin de Sa gloire et de Sa pureté qu'Il ait un enfant. C'est à Lui qu'appartient ce qui est dans les cieux et en terre et Dieu suffit comme Défenseur. (S(4) les femmes . V. 171)

- Aujourd'hui, je vous ai parfait votre religion, Je vous ai accordé Ma grâce, tout entière, et, J'ai agréé pour vous l'Islam, comme religion. Celui qui, dans une grande famine, est poussé par la nécessité et nullement par le goût du péché, Dieu est, alors, essentiellement Absoluteur et Miséricordieux. (S (V) le festin.V.3)

- Aujourd'hui, on vous a permis tout ce qui est bon et pur. Le manger de ceux qui ont reçu le Livre vous est licite et votre manger leur est licite, (on vous a permis) les femmes chastes, parmi les Croyantes et les femmes chastes, parmi ceux qui ont reçu le Livre avant vous, une fois que vous leur avez apporté leurs dots, en faisant des épouses chastes et non des prostituées ou des maîtresses. Celui qui renie la foi, son œuvre a effectivement perdu toute valeur et il est dans l'autre monde, parmi les perdants. (S (V) Le festin. V. 5)

- Pardonne-leur et oublie, car Dieu aime les bienfaiteurs. (S (V) le festin.V.13)

- Nous avons descendu la Torah contenant une bonne direction et une lumière. (S (V) le festin. V. 44)

- Chaque fois qu'ils allument un feu pour la guerre, Dieu l'éteint. Ils s'efforcent de semer la corruption sur terre et Dieu n'aime point les corrupteurs. (S (V) le festin. V. 64)

- C'est lui qui vous a créés d'argile, puis a fixé un terme, tandis qu'un deuxième terme n'est connu que de Lui et, après tout cela, vous persistez (quand même), dans votre scepticisme. (S (6) les bestiaux . V.2)

- C'est Lui qui vous créa, à partir, d'un seul souffle vital (dont dérivait ensuite) un endroit de fixation et un lieu de dépôt. (S (6) . Les bestiaux. V. 98)

- C'est ainsi que Nous fîmes à tout prophète un ennemi : les démons des Humains et des Génies. Ils s'inspirent trompeusement les uns aux autres, les enjolivures du parler. Si ton Seigneur avait voulu, ils ne l'auraient pas fait. Laisse-les donc eux et leurs inventions mensongères. (S (6) les bestiaux V. 112)

- N'insultez pas ceux qu'ils invoquent en dehors de Dieu, sinon ils insulteraient Dieu par transgression et manque de savoir.

- C'est ainsi que Nous avons embelli, à chaque nation, ses actes, puis c'est vers Seigneur que sera leur retour et Il les informera, alors de ce qu'ils faisaient. (S (6) Les bestiaux. V.108)

- Si tu obéis à la majorité des habitants de la terre, ils t'égareront de la voie de Dieu, car ils ne suivent que leurs conjectures et ne se basent sur aucune logique. (S(6) Les bestiaux.V. 116)

- C'est ainsi que, dans chaque cité, Nous avons fait de leurs criminels des notabilités, afin qu'ils trament leurs ruses, mais il ne se rusent que contre eux-mêmes et ils n'en sont pas conscients. (S (6) les bestiaux. V.123)

- Donnez la mesure et le poids en toute justice. Nous ne chargeons un être que selon ses moyens. (S (6) Les bestiaux. V. 152)

- «Maudits soient les injustes !... (S(7) L'enceinte du paradis. V. 44)

- Celui que Dieu égare, nul ne peut plus le guider, et Il les laisse dans leur démesure, errer comme des aveugles. (S (7) l'enceinte du paradis. V.186)

- Exige ce qui est aisément supportable, ordonne le bien communément reconnu comme tel et détourne-toi de ceux qui s'obstinent à ignorer Dieu. (S (7) L'enceinte du paradis. V.199)

- Mettez-vous à l'abri d'une tentation qui n'atteint pas forcément ceux d'entre vous, qui ont été injustes, en exclusivité, et sachez que Dieu a le châtement sévère. (S (8) Les dépouilles. V.25)

- Il fit régner la concorde entre leurs cœurs. Si tu avais dépensé tout l'argent de la terre, tu n'aurais pas pu la faire régner entre leurs cœurs, mais Dieu la fit régner entre eux-mêmes. Il est, certes, Puissant et Sage. (S(8) les dépouilles. V.63)

- S'ils penchent pour la paix, penche pour elle et remets-t'en à Dieu, Il est certainement l'Audiant et le Sachant par excellence. (S (8) les dépouilles. V. 61)

- Tant qu'ils se montrent droits avec vous, montrez-vous, de même, avec eux. Dieu aime les gens pieux. (S (7) Le retour à Dieu. V.7)

- Qui est plus injuste que celui qui a forgé sur Dieu du mensonge ? Ceux-là seront présentés à leur Seigneur et les Témoins diront : « Ce sont ceux-là qui ont menti, à propos de leur Seigneur.

- Que la malédiction de Dieu frappe les Injustes ». (S (11) Houd. V. 18)
- Certes, Abraham est plein de mansuétude. Il est très enclin à se lamenter, mais il revient à chaque fois (à Dieu). (S (11) Houd. V. 75)
- Ton Seigneur n'est nullement de nature à anéantir injustement les cités, alors que leurs habitants sont de bons réformateurs. (S (11) Houd. V.117)
- Certes, Nous avons créé l'Homme, à partir d'une argile dure transformée, par l'eau, en fange putréfiée et liquide. (S(11) Al-Hijr. V.26)
- Mangez donc de ce que Dieu vous a octroyé de licite et de bon et rendez grâce à Dieu, pour Son bienfait, si c'est (vraiment) Lui que vous adorez. (S(16) les Abeilles. V.114)
- Puis Nous t'avons inspiré : « Suis la religion d'Abraham, pur monothéiste, et ce n'était guère un Associateur ». (S(17) Le voyage nocturne. V. 123)
- Abraham était (à lui seul) une nation, plein d'obéissance confiante à Dieu et pur monothéiste. Il n'a jamais appartenu aux Associateurs. (S (17) le voyageur nocturne. V.120)
- Ce Coran guide vers la voie la plus droite et annonce aux Croyants qui font les bonnes œuvres, qu'ils auront un grand salaire. (S(17) le voyageur nocturne. V. 9)
- Nous avons apporté à Moïse le Livre et Nous en fîmes une bonne direction pour les fils d'Israël. (S (17) le voyageur nocturne. V. 2)
- Celui qui prend le droit chemin, c'est à son seul avantage qu'il le prend et celui qui s'égare, c'est à son seul détriment qu'il s'égare. Aucun porteur de charge ne supporte la charge d'un autre porteur et Nous ne soumettons, jamais, au supplice, avant d'envoyer auparavant un Messager. (S (17) Le voyage nocturne. V.15)
- L'homme appelle le mal (sur lui-même et sur les siens), au lieu d'invoquer le bien, et l'homme est, par nature, particulièrement hâtif. (S (17) le voyage nocturne. V. 11)
- Ne te laisse pas aller à ce dont tu n'as aucune science : L'ouïe, la vue et le cœur, tout cela aura à en rendre compte. (S (17) le voyage nocturne. V.36)
- Donnez pleine mesure, quand vous mesurez et pesez avec la balance juste. Cela est bien meilleur et de meilleure interprétation (ou : conséquence). (S (17) le voyage nocturne. V. 35)
- N'approchez les biens de l'orphelin que de la façon la meilleure, jusqu'à ce qu'il devienne majeur. Respectez vos engagements, car on vous en demandera, certainement compte. (S (34) le voyage nocturne. V. 34)
- Ne tuez point la vie que Dieu a rendue sacrée, sauf pour une raison légitime. Celui qui est tué injustement, Nous avons donné à son répondant tout pouvoir (pour le venger). Qu'il ne soit pas prodigue dans le meurtre, car sa victoire est déjà assurée. (S (17) le voyage nocturne. V. 33)
- N'approchez pas la fornication, c'est un acte immoral et une voie pernicieuse. (S(17) le voyage nocturne. V.32)
- Ne dis surtout pas à propos d'une chose : « Je vais faire cela demain ». (S (18) la caverne. V. 23)

- Chacun des deux vergers donna sa récolte, sans lui faire la moindre injustice, et Nous avons fait jaillir entre eux une rivière. (S (18) la caverne V. 33)

- Cite-leur en parabole deux hommes à qui Nous avons fait à l'un d'eux deux vergers de vignes, que Nous avons entourés de palmiers et entre lesquels Nous avons placé un champ. (S(18) la caverne. V.32)

- Cite-leur la parabole de la vie ici-bas, telle une eau que Nous avons fait descendre du ciel. Les végétaux de la terre l'incorporèrent dans leur composition, et voici qu'ils ne sont plus brindilles sèches, à la merci des vents. Dieu est éternellement capable de toute chose. (S(18) la caverne. V.45)

- Nous avons diversifié, dans ce Coran, des exemples de toutes sortes et l'Homme a toujours été la chose la plus contestatrice. (S(18) la caverne. V. 54)

- Mentionne dans le livre (le Coran) Moïse. Il fut doué d'une foi sans mélange et il fut Messager Prophète. (S(19) Marie. V. 51)

- Nous avons effectivement donné, auparavant, à Abraham sa saine orientation et Nous en avons connaissance. (S (21) les prophètes. V.51)

- Et ceci (Le Coran) est un Rappel béni que Nous avons fait descendre, avez-vous donc l'intention de le méconnaître. (S (21). les prophètes. V. 50)

- Nous vous avons créés de terre, puis d'une goutte de liquide, puis d'une sorte de sangsue, puis d'une chair mâchée, ayant pris forme et amorphe. (S (22) le Pèlerinage. V.5)

- Puis Nous fîmes du liquide une sorte de sangsue, fîmes de la sangsue un bol de mastication des os. Nous revêtîmes alors les os de chair, puis Nous en fîmes une autre créature (par l'insufflation de la vie). (S (23) les Croyants. V.14)

- Nous ne chargeons un être que selon sa capacité et Nous disposons d'un Livre qui ne prononce que la vérité, sans qu'ils ne soient victimes de la moindre injustice. (S (22) le pèlerinage.V.62)

- Oppose à la malveillance la manière la plus douce.(S (23) les croyants. V.96)

- Ceux qui lancent des calomnies contre les femmes chastes, distraites et croyantes, sont maudits, en ce monde et dans l'autre et ont un supplice énorme. (S (24) la lumière. V.23)

- Et ceux qui ont mécru, leurs œuvres sont comme un mirage, dans une plaine désertique, que l'assoiffé prend pour de l'eau, jusqu'à ce qu'il l'atteigne. (S(24) la lumière. V.39)

- Dieu créa d'eau tout ce qui bouge sur terre. (S (24) la lumière. V. 45)

- Quant à celles des femmes qui ont perdu toute activité sexuelle (menstruation, grossesse) et qui n'éprouvent plus aucune envie pour le mariage (l'accouplement), on ne leur fait aucun grief, si elles laissent tomber leur voile, sans pourtant essayer de se faire remarquer par quelque parure ou attraits physiques. Mais, il leur est préférable d'observer la pudeur (dans leur tenue). (S (24) la lumière. V.60)

- C'est ainsi que Nous fîmes à chaque prophète des ennemis, parmi les criminels et ton Seigneur suffit comme guide et comme soutien. (S (25) la différenciation absolue. V.31)

- C'est Lui qui créa, à partir de l'eau, une espèce humaine qu'Il unit par les liens de la parenté et de l'alliance.- Ton Seigneur est éternellement capable. (S (25) la différenciation absolue.V.54)
  - «Quand je tombe malade, c'est Lui qui me guérit. ».(S (26 les poètes. V.80)
  - Ceux qui sèment la corruption sur terre et ne font aucune bonne réforme. Ils dirent : « Tu n'es que la victime d'une puissante magie. » (S (26) les poètes. V.152 et 153 )
  - N'obéissez pas aux ordres des prodiges. (S (26) les poètes. V. 151)
  - Celui qui détenait quelque science du Livre dit : « Moi je te l'apporte avant que ton regard ne revienne à toi ». (S (27) les fourmis. V. 40)
  - Nous avons recommandé à l'homme de bien traiter ses géniteurs. S'ils te combattent pour t'amener à M'associer, ce dont tu n'as aucun savoir, ne leur obéis point. C'est vers Moi que se fera votre retour et Je vous informerai, alors, de ce que vous faisiez. (S (29) l'Araignée. V.8 )
  - Oriente-toi donc exclusivement vers la religion, en pur monothéiste. Telle est la nature conformément à laquelle Dieu a créé les humains. Nul changement à la création de Dieu.
- Voilà la religion bien droite, mais la plupart des gens ne savent point. (S (30) les Gréco-Romains. V. 30)
- Dis : « Parcourez la terre et voyez comment a été la destinée de ceux qui étaient auparavant.
- La plupart d'entre eux étaient associateurs ». (S (30) Les Gréco-Romains. V.42)
- Donne au proche parent son droit, ainsi qu'au misérable et à l'étranger de passage. Cela est préférable pour ceux, qui recherchent le visage de Dieu et ceux-là sont les récolteurs du succès. (S (36) les Gréco-Romains. V.38)
  - Parmi les gens, il en est qui achètent (ou aiment beaucoup) la distraction des verbiages futiles, afin d'égarer (les autres) de la voie de Dieu, sans s'appuyer sur aucun savoir et afin de la prendre en dérision. Ceux-là auront un supplice humiliant. (S (31) Lokman. V.6)
  - Nous avons recommandé à l'homme ses deux géniteurs. Sa mère l'a porté, en allant d'affaiblissement en affaiblissement. Son sevrage se fait au bout de deux ans. « Rends grâce à Moi et à tes géniteurs ! C'est à Moi qu'aboutit toute destinée ». (S (31) Lokman. V.14)
  - « S'ils te combattent pour t'amener à M'associer, ce dont tu n'as aucun savoir, ne leur obéis point et tiens-leur compagnie, dans ce bas monde, selon la bonne coutume. (S (31) Lokman. V.15)
  - Ne voyez-vous pas que Dieu a soumis à votre service, ce qui est dans les cieux et en terre, et vous a comblés de Ses bienfaits apparents et non apparents ? Il en est parmi les gens qui controversent, à propos de Dieu, sans science, ni bonne direction, ni Livre éclairant. (S (31) Lokman. V.20)
  - Sois modéré dans ton allure et baisse un peu de ta voix , la voix la plus détestable est celle de l'âne. (S (31) Lokman. V.19)

- Ne sois pas d'un abord difficile (mot à mot : n'éloigne point ta joue des gens), ne marche pas sur terre très content de toi-même, Dieu n'aime certainement pas tout être plein de suffisance et de vantardise. (S (31) Lokman. V.18)

- « Mon petit ! Pratique scrupuleusement la prière, prescrit le bien unanimement reconnu comme tel, proscrie ce qui est réprouvé, et endure ce qui t'arrive avec patience, c'est là une marque de caractère ». (S (31) Lokman. V. 17)

- « Mon petit ! Quand ce ne serait que le poids d'une graine de moutarde, que ce soit au sein d'une roche ou dans les cieux ou dans la terre, Dieu le fera venir (pour le Jugement Dernier).

Dieu est infiniment Doux et parfaitement Connaisseur. » (S (31) Lokman.V.16)

- Qui a créé toute chose à la perfection et a commencé la création de l'Homme, à partir de l'argile. (S (32) la prosternation. V.7)

- Puis Il tira sa progéniture d'un extrait (spermatozoïde ou ovule) d'une eau méprisable (liquide spermatique ou ovarien). (S(32). la prosternation. V.8)

- Ensuite, Il lui donna sa forme parfaite et lui insuffla de Son esprit. (S (32) la prosternation. V.9)

- Le Prophète est plus digne de l'amour et de l'obéissance des Croyants que leurs propres personnes. (S (33) Les coalisés. V.6)

- O Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des Croyants de rapprocher un pan de leur voile de leur visage, cela est plus à même de les faire connaître (des autres femmes) et à leur éviter ainsi d'être importunées. Dieu est infiniment Absoluteur et Miséricordieux. (S(33) Les coalisés. V.59)

- Aucune porteuse de charge ne porte celle d'une autre et si une (âme) surchargée appelle à l'aide, rien de sa charge ne sera supporté par une autre, même si c'est un proche parent.

Tu ne mets en garde que ceux qui craignent leur Seigneur, dans l'inconnu et qui ont pratiqué scrupuleusement la prière. Celui qui s'est purifié ne s'est purifié que pour son propre bien et c'est à Dieu qu'aboutit toute destinée. (S (35) le créateur. V.18)

- Si Dieu tenait rigueur aux gens de leurs acquis, Il ne laisserait à sa surface aucun être vivant ; mais Il reporte leur fin à un terme prénommé. Quand leur terme arrive, Dieu voit très clairement Ses esclaves. (S (36) Ya -Sin. V.45)

- Dieu a fait descendre le discours le plus beau : un Livre en parfaite concordance avec lui-même, et aux vérités répétées. (S (39) les groupes homogènes. V.23)

- Dieu retire aux êtres leur âme, au moment de leur mort, ainsi qu'à ceux qui ne meurent pas durant leur sommeil. Il retient l'âme de ceux dont Il a arrêté, la mort, et, Il relâche l'autre, pour un délai nommé à l'avance. Il y a certainement, là des signes pour des gens qui méditent. (S (39) Les groupes homogènes. V.42)

- Chaque communauté complota contre son Messager, pour le tuer. Ils controversèrent avec de faux arguments, afin de démolir la vérité.

Je les ai alors anéantis et comment fut Mon châtement !. (S (40) L'Absoluteur. V.5)

- ... Absoluteur du péché, Agréeur du retour à la bonne voie, au châtement sévère et à la générosité sans limites. Nul Dieu autre que Lui. Toutes les destinées aboutissent à Lui. (S (40) L' Absoluteur. V.3)
- S'il est menteur, son mensonge retombera sur lui et s'il dit vrai, vous serez touchés par une partie de ce qu'il vous promet. (S (40) L'absoluteur. V.28)
- Nous ornâmes le ciel inférieur avec des lampes (étoiles), servant aussi à le sauvegarder. Tel est l'ordre arrêté par le Tout-Puissant et le Parfait Sachant. (S (41) « Ont été détaillés ». V.12)
- Nous leur montrerons Nos signes dans les horizons et en eux-mêmes, jusqu'à ce qu'il leur devienne manifeste que c'est la vérité. Ne leur suffit-il donc pas (de savoir) que Dieu est témoin de toute chose ? . (S (42) la consultation.V.53)
- Celui qui se montre patient et pardonne, c'est certainement là une marque de caractère. (S (42) la consultation.V.43)
- Il n'y a de recours que contre ceux qui traitent les gens avec injustice et qui sèment illégalement sur terre agression et violence. Ceux- là auront un supplice douloureux. (S (42) la consultation. V. 42)
- Ceux qui se vengent d'une injustice, il n'y a contre ceux- là aucun recours légal. (S (42) La consultation. V.41)
- La récompense d'une mauvaise action est une mauvaise action pareille. Celui qui pardonne et corrige (le comportement de son rival), son salaire incombe à Dieu ; Il n'aime point les injustes. (S (42) la consultation . V.40)
- Les criminels sont dans le supplice de l'Enfer pour l'éternité. (S (43) le décor. V.74)
- La vie ici-bas n'est que jeu et amusement. (S (48) le succès. V.36)
- Nous t'avons envoyé comme témoin, comme annonciateur de bonne nouvelle et comme avertisseur. (S (48) le succès. V. 7)
- Maudits soient les menteurs !. (S (51) les vents disperseurs. V.10)
- Que l'homme n'a pour lui que le fruit de ses propres efforts. (S (53) L'étoile. V. 39)
- Il a créé l'Homme d'argile, tout comme la poterie. (S (55) Le Très Miséricordieux. V. 14)
- La récompense de la bienfaisance est-elle autre chose que la bienfaisance ? . (S (56) L'événement attendu .V. 56)
- Dieu ne vous défend pas de fréquenter ceux qui ne vous ont jamais combattus, à cause de la religion et qui ne vous ont jamais fait sortir de vos maisons. Il ne vous défend pas d'être bons et justes avec eux. Dieu aime ceux qui sont justes. (S (60) Les mises à l'épreuve. V. 8)
- Et quand Jésus-fils-de-Marie dit : « O fils d'Israël ! Je suis le Messager de Dieu à vous, venant ajouter foi à ce qui m'a devancé comme Torah (Pentateuque) et vous annoncer la bonne. (S (61) le rang. V.6)
- Dieu aime ceux qui combattent sur Son sentier en rangs, pareils à des constructions compactes. (S( 61) le rang. V.4)

- Une fois la prière terminée, répandez-vous sur terre, recherchez quelque effet de la générosité de Dieu et évoquez beaucoup Dieu, peut-être récolterez-vous le succès. (S (63) les hypocrites. V.10)
- L'Homme s'affôle vite de par sa création.(S (70) Les voies ascensionnelles.V.19)
- Dès que le mal le touche , il perd patience. (S (70) Les voies ascensionnelles.V.20)
- Quand le bien le touche, il devient avare. (S (70) Les voies ascensionnelles.V.21)
- Sauf ceux qui pratiquent régulièrement la prière.(S (70) Les voies ascensionnelles.V.22)
- Qui sont constants dans la pratique de leur prière.(S (70) Les voies ascensionnelles. V. 23)
- Dans les biens de qui il y a un droit bien déterminé. (S (70) Les voies ascensionnelles.V.24)
- Revenant au mendiant et au déshérité. (S (70) Les voies ascensionnelles. V. 25)
- Qui veillent à la chasteté de leurs organes intimes. (S (70) les voies ascensionnelles. V.29)
- Ceux qui gardent scrupuleusement ce qu'on leur a confié en dépôt et qui respectent leurs engagements. (S (70) les voies ascensionnelles. V.32)
- Qui fournissent leur témoignage en toute honnêteté. (S(71) Noé.V.33)